

**Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Mardi 4 juillet 2017  
à 19h  
BULLION**

**Procès-verbal**

**Conseil communautaire du mardi 4 juillet 2017**

**78120 RAMBOUILLET**

Convocation du 28 juin 2017

**Présidence : M. Marc ROBERT**

**Secrétaire de Séance : BARON Jean-Louis**

Conseillers titulaires		Suppléants		Absents représentés	Excusés
<b>ALIX</b> Martial	P	<b>GUYOT</b> Jean-Marc	⊗		
<b>ALLES</b> Marc	A	<b>CHANCLUD</b> Maurice			
<b>BARBOTIN</b> Gaël	P				
<b>BARON</b> Jean-Louis	P				
<b>BARTH</b> Jean-Louis	P				
<b>BATTEUX</b> Jean-Claude	REP	<b>ALOISI</b> Henri	⊗	<b>GOURLAN</b> Thomas	
<b>BEBOT</b> Bernard	P				
<b>BEHAGHEL</b> Isabelle	REP	<b>FAIVRE</b> Bernard	⊗	<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	
<b>BERTHIER</b> Françoise	P	<b>ROSTAN</b> Corinne	⊗		
<b>BONTE</b> Daniel	P				
<b>BOURGOIS</b> Bernard	P	<b>LECOURT</b> Guy			
<b>BRUNEAU</b> Jean-Michel	P				
<b>CABRIT</b> Anne	A	<b>BOURGY</b> Jean-Hugues	⊗		
<b>CARESMEL</b> Marie	A				
<b>CAZANEUVE</b> Claude	P	<b>PELOYE</b> Robert	⊗		
<b>CHEVRIER</b> Philippe	A				
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	REP			<b>POULAIN</b> Michèle	
<b>CONVERT</b> Thierry	P	<b>DUBOIS</b> Pierre			
<b>CROZIER</b> Joëlle	P				
<b>DAVID</b> Christine	REP	<b>DUPRAT</b> Michèle	⊗	<b>OUBA</b> Jean	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	REP	<b>LENTZ</b> Jacques	⊗	<b>CAZANEUVE</b> Claude	
<b>DEMONT</b> Clarisse	P				
<b>DERMY</b> Christophe	P	<b>MINGAUT</b> Bernard	⊗		
<b>DESCHAMPS</b> Paulette	REP			<b>BEBOT</b> Bernard	
<b>DRAPPIER</b> Jacky	P	<b>BILLON</b> Georges	⊗		
<b>FANCELLI</b> Dominique	REP			<b>POMMET</b> Raymond	
<b>FLORES</b> Jean-Louis	P	<b>BOSSAERT</b> Jean			
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	P	<b>LE MEN</b> Pascal	⊗		
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	REP	<b>KOPPE</b> Pierre-Yves			
<b>GNEMMI</b> Joëlle	P				
<b>GOURLAN</b> Thomas	P				
<b>GUENIN</b> Monique	REP	<b>OTT</b> Ysabelle			
<b>HILLAIRET</b> Christian	P				
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	P				
<b>JUTIER</b> David	P				
<b>LAMBERT</b> Sylvain	P	<b>MOREAUX</b> Eric	⊗		
<b>LANEYRIE</b> Claude	P				

<b>LE BER</b> Fernand	<b>P</b>				
<b>LE VEN</b> Jean	<b>P</b>				
<b>LECLERCQ</b> Grégoire	<b>A</b>				
<b>LIBAUDE</b> Régine	<b>P</b>	<b>FOUCAULT</b> Assunta	X		
<b>LOUCHART</b> Nicole	<b>P</b>				
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>JOUVE</b> Bernard	X		
<b>MAURY</b> Yves	<b>P</b>	<b>QUINAULT</b> Anne-Marie			
<b>MEMAIN</b> René	<b>P</b>	<b>RANCE</b> Chantal	X		
<b>NOEL</b> Olivier	<b>P</b>	<b>BERTRAND</b> Louisa	X		
<b>OUBA</b> Jean	<b>P</b>	<b>DOUBROFF</b> Frédéric	X		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>P</b>				
<b>PICARD</b> Daniel	<b>P</b>				
<b>PIQUET</b> Jacques	<b>P</b>				
<b>POISSON</b> Jean-Frédéric	<b>A</b>				
<b>POMMET</b> Raymond	<b>P</b>				
<b>POULAIN</b> Michèle	<b>P</b>				
<b>POUPART</b> Guy	<b>P</b>	<b>DARCQ</b> Patricia	X		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>P</b>	<b>SAISY</b> Hugues	X		
<b>RESTEGHINI</b> Marie-Cécile	<b>P</b>				
<b>ROBERT</b> Marc	<b>P</b>				
<b>ROGER</b> Isabelle	<b>P</b>				
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>REP</b>			<b>BONTE</b> Daniel	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>P</b>	<b>HOIZEY</b> Florence	X		
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>P</b>				
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>P</b>				
<b>TROGER</b> Jacques	<b>P</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	X		
<b>TROTIGNON</b> Jean-Luc	<b>A</b>				
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>P</b>				
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>REP</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas			

***P : Présent - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas - A : absent***

<b>Conseillers : 66</b>	<b>Présents : 48</b>	<b>Représentés : 11</b>	<b>Votants potentiels : 59</b>	<b>Absents : 7</b>
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du mardi 4 juillet 2017.

Il remercie monsieur Pierre-Michel GOUX, trésorier principal à Rambouillet d'être présent à cette séance et d'effectuer une présentation sur la gestion du stock de terrains de la ZAC BALF.

Le Président procède à l'appel des présents.

Monsieur Jean-Louis BARON est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur Pierre-Michel GOUX remercie le Président de Rambouillet Territoires et, à l'aide d'un document projeté (ci-joint), il propose aux Conseillers communautaires de débiter ses explications.

Il indique également que les élus vont devoir, lors de cette séance délibérer sur le compte administratif de l'ordonnateur, donc du Président puis sur le compte de gestion du receveur et précise que ces deux comptes sont bien rigoureusement identiques.

Il ajoute que les informations communiquées sont uniquement des « repères techniques ».

- Monsieur Olivier NOËL s'étonne que le compte 71355 (variation des stocks de terrains aménagés) n'apparaisse pas dans le compte administratif.

Monsieur Pierre-Michel GOUX répond que c'est le poste 335 (travaux en cours) qui doit être pris en considération : c'est le compte final qui est soldé par le compte 71333 et qui va permettre d'écrire comptablement ce qui n'est plus un stock en voie de construction mais un stock final.

Il signale d'ailleurs aux élus qu'au fil du temps, sur l'ensemble des comptes administratifs, le compte 71333 a bien été mouvementé par rapport au compte 335. Le nombre d'écritures est la constatation par la collectivité, sur la base d'un inventaire annuel, de la constitution d'un stock de terrains prêts à être vendus + le solde partiel de ce stock de terrains viabilisés à mesure des ventes.

Il précise que ces écritures peuvent être réalisées au cours de l'exercice 2017. Le solde de terrains viabilisés est impacté par le montant des ventes et l'actif viabilisé sort de la collectivité. Rambouillet Territoires est donc en mesure de déterminer si elle a ou non réalisé un bénéfice (cf/page 8 du document joint).

Monsieur Pierre-Michel GOUX explique que le trésorier n'est pas en capacité de donner le prix du m<sup>2</sup> viabilisé pour ces terrains, il appartient à l'établissement de déterminer la valeur de chaque terrain viabilisé (en définissant au m<sup>2</sup> les travaux de voiries, viabilisation, éclairage public, etc.....effectués).

Le solde final de cette opération ne pourra réellement apparaître qu'au moment où une majorité de terrains seront vendus.

Il indique également que la collectivité récupère bien la TVA.

- En s'adressant au Président, Monsieur Olivier NOËL souhaite connaître le prix du m<sup>2</sup> entre un terrain aménageable et un terrain aménagé, année par année.

Monsieur Thomas GOURLAN indique que ces éléments dépassent la présentation de monsieur Pierre-Michel GOUX et indique qu'ils seront portés à la connaissance du Conseil communautaire prochainement.

Suite aux explications de Monsieur Thomas GOURLAN qui a précisé que l'opération de la ZAC BALF serait excédentaire à terme et à budget constant en investissement, monsieur David JUTIER souhaite connaître réellement l'objectif de la collectivité en terme de développement économique : encourager la vente et le développement de la ZAC BALF jusqu'à son terme ou se contenter d'être à l'équilibre et ainsi arrêter toutes les ventes.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que l'opération sera excédentaire à terme (sans les 22 hectares qu'il reste à acquérir).

Il ajoute que la majorité des investissements a été réalisée alors que les ventes n'ont majoritairement pas été exécutées. Mais cet écart a été initialement prévu.

Toutefois si Rambouillet Territoires stoppait toute commercialisation à l'instant « T », le point d'équilibre du projet serait neutre. Il convient juste d'avoir les données financières pour connaître à quel moment ce point d'équilibre sera atteint.

Monsieur Jean-Louis BARON souhaite connaître le montant des frais de fonctionnement pour la collectivité (par rapport aux terrains vendus et non vendus).

Monsieur Thomas GOURLAN explique que des avances ont été faites sur le budget principal, cela sera détaillé lors de sa présentation qui sera effectuée plus tard durant cette séance.

Les coûts réels de cette opération seront communiqués lors de la conférence fiscale qui doit avoir lieu en octobre prochain en Conseil de travail.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT ajoute qu'une réunion sur la présentation des travaux de requalification des ZAE Bel Air et Le Pâtis se tiendra vendredi 7 juillet prochain.

Monsieur Marc ROBERT demande aux élus s'ils souhaitent intervenir. Dans la négative, il remercie Monsieur Pierre-Michel GOUX pour son intervention et propose à l'Assemblée communautaire de débiter les points inscrits à l'ordre du jour.

Il signale que l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai dernier est reportée au prochain Conseil Communautaire.

En ce qui concerne l'approbation des différents comptes administratifs, monsieur Marc ROBERT explique que certains délégués communautaires n'étaient pas élus durant l'exercice 2016. Ainsi, ces derniers peuvent, s'ils le souhaitent, s'abstenir sur le vote d'un compte administratif.

Le Président laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN qui propose à l'Assemblée communautaire de présenter l'ensemble des comptes administratifs et invite les élus à se reporter à la note qui leur a été adressée.

Monsieur Marc ROBERT remercie monsieur Thomas GOURLAN pour sa présentation ainsi que monsieur Jacques DELAHAYE et son équipe pour le travail réalisé.

Il propose aux élus de passer aux votes des comptes administratifs.

#### **CC1707FI01 Budget Principal RT: approbation du compte administratif 2016**

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1604FI04 en date du 16 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1612FI01 en date du 2 novembre 2016 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI01 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des EPCI fusionnés au budget principal 2017 de Rambouillet Territoires,

Vu la présentation du compte administratif 2016, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
 - **18 abstentions**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

**RESULTAT 2016 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET**  
**TERRITOIRES (CART)**

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation	
INVESTISSEMENT	2 961 051,83 €	2 335 483,93 €	625 567,90 €		
Reprise affectation résultat 2015		981 237,52 €	-981 237,52 €		
<b>Total INV.</b>	<b>2 961 051,83 €</b>	<b>3 316 721,45 €</b>	<b>-355 669,62 €</b>	compte 001	et 1068 couverture du déficit par la section de fonctionnement
FONCTIONNEMENT	30 602 784,35 €	28 478 717,95 €	2 124 066,40 €		
Excédent 2015	4 299 577,91 €		4 299 577,91 €		
<b>Total FONCT.</b>	<b>34 902 362,26 €</b>	<b>28 478 717,95 €</b>	<b>6 423 644,31 €</b>	compte 1068 pour couverture du déficit d'investissement 2016	
			<b>6 067 974,69 €</b>	compte 002 après couverture du déficit d'investissement 2016	

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2016 et annexées à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1707FI02 Budget principal CAPY : approbation du compte administratif 2016**

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI01 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des EPCI fusionnés au budget principal 2017 de Rambouillet Territoires,

Vu la présentation du compte administratif 2016, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1er Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
 - **24 abstentions**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

## RESULTAT 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES CONTRE D'ABLIS - PORTE D'YVELINES (CAPY)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation	
INVESTISSEMENT	870 636,04 €	1 833 567,61 €	-962 931,57 €		
Reprise affectation résultat 2015		117 771,23 €	-117 771,23 €		
<b>Total INV.</b>	<b>870 636,04 €</b>	<b>1 951 338,84 €</b>	<b>-1 080 702,80 €</b>	compte 001	et 1068 couverture du déficit par la section de fonctionnement
FONCTIONNEMENT	3 742 937,44 €	4 829 692,50 €	-1 086 755,06 €		
Excédent 2015	1 820 853,02 €		1 820 853,02 €		
<b>Total FONCT.</b>	<b>5 563 790,46 €</b>	<b>4 829 692,50 €</b>	<b>734 097,96 €</b>	compte 1068 pour couverture partielle du déficit d'investissement 2016	
			<b>-346 604,84 €</b>	solde à couvrir par l'excédent de fonctionnement ex cart	

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2016 et annexées à la présente.

**PREVOIT** la modification du résultat affecté par anticipation au budget primitif 2017 de Rambouillet Territoires lors d'une prochaine décision modificative.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

### CC1707FI03 Budget principal CCE : approbation du compte administratif 2016

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI01 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des EPCI fusionnés au budget principal 2017 de Rambouillet Territoires,

Vu la présentation du compte administratif 2016, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
 - **27 abstentions**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

## RESULTAT 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS (CCE)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
<b>INVESTISSEMENT</b>	469 260,54 €	799 479,19 €	-330 218,65 €	
<b>Reprise affectation résultat 2015</b>	404 270,35 €		404 270,35 €	
<b>Total INV.</b>	<b>873 530,89 €</b>	<b>799 479,19 €</b>	<b>74 051,70 €</b>	→ <b>compte 001</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	9 120 196,65 €	9 255 722,52 €	-135 525,87 €	
<b>Excédent 2015</b>	207 037,15 €		207 037,15 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>9 327 233,80 €</b>	<b>9 255 722,52 €</b>	<b>71 511,28 €</b>	→ <b>compte 002</b>

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2016 et annexées à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

## RESULTAT 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS (CCE)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
<b>INVESTISSEMENT</b>	469 260,54 €	799 479,19 €	-330 218,65 €	
<b>Reprise affectation résultat 2015</b>	404 270,35 €		404 270,35 €	
<b>Total INV.</b>	<b>873 530,89 €</b>	<b>799 479,19 €</b>	<b>74 051,70 €</b>	→ <b>compte 001</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	9 120 196,65 €	9 255 722,52 €	-135 525,87 €	
<b>Excédent 2015</b>	207 037,15 €		207 037,15 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>9 327 233,80 €</b>	<b>9 255 722,52 €</b>	<b>71 511,28 €</b>	→ <b>compte 002</b>

### CC1707FI04 Budget principal SMESSY : approbation du compte administratif 2016

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017031-0003 en date du 31 janvier 2017 constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines (SMESSY) au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI01 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des EPCI fusionnés au budget principal 2017 de Rambouillet Territoires,

Vu la présentation du compte administratif 2016, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **1 abstention : JUTIER David**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

## **RESULTAT 2016 AVANT DISSOLUTION Syndicat Mixte Elaboration du Schéma de cohérence Sud Yvelynes (SMESSY)**

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	142 087,20 €	158 908,80 €	-16 821,60 €	
<b>Reprise affectation résultat 2015</b>	63 825,69 €		63 825,69 €	
<b>Total INV.</b>	<b>205 912,89 €</b>	<b>158 908,80 €</b>	<b>47 004,09 €</b>	→ compte 001
<b>FONCTIONNEMENT</b>	41 500,80 €	57 211,70 €	-15 710,90 €	
<b>Excédent 2015</b>	30 554,92 €		30 554,92 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>72 055,72 €</b>	<b>57 211,70 €</b>	<b>14 844,02 €</b>	→ compte 002

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2016 et annexées à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

### **CC1707FI05 Budget SPANC RT: approbation du compte administratif 2016**

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1604FI12 en date du 16 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI02 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des budgets annexes SPANC des EPCI fusionnés au

budget annexe SPANC 2017 de Rambouillet Territoires,

Vu la présentation du compte administratif 2016, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **16 abstentions**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

<b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) CART</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	17 078,49 €	100 644,71 €	<b>-83 566,22 €</b>	
<b>Excédent 2015</b>	74 698,25 €		74 698,25 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>91 776,74 €</b>	<b>100 644,71 €</b>	<b>-8 867,97 €</b>	<b>Affectation compte 002</b>

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2016 et annexées à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1707FI06 Budget SPANC CAPY : approbation du compte administratif 2016**

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI02 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des budgets annexes SPANC des EPCI fusionnés au budget annexe SPANC 2017 de Rambouillet Territoires,

Vu la présentation du compte administratif 2016, annexé à la présente délibération, par

M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **16 abstentions**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

<b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) CAPY</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	827,83 €		827,83 €	
<b>Reprise affectation résultat 2015</b>		827,83 €	-827,83 €	
<b>Total INV.</b>	<b>827,83 €</b>	<b>827,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Affectation compte 001</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 560,16 €	1 567,85 €	-7,69 €	
<b>Excédent 2015</b>	199,55 €		199,55 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>1 759,71 €</b>	<b>1 567,85 €</b>	<b>191,86 €</b>	<b>Affectation compte 002</b>

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2016 et annexées à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1707FI07 Budget SPANC CCE : approbation du compte administratif 2016**

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI02 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des budgets annexes SPANC des EPCI fusionnés au

budget annexe SPANC 2017 de Rambouillet Territoires,

Vu la présentation du compte administratif 2016, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **16 abstentions**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

<b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) CCE</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	183,72 €	136,00 €	47,72 €	
<b>Excédent 2015</b>	2 314,59 €		2 314,59 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>2 498,31 €</b>	<b>136,00 €</b>	<b>2 362,31 €</b>	<b>Affectation compte 002</b>

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2016 et annexées à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1707FI08 Budget ZAC BALF : approbation du compte administratif 2016**

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1604FI08 en date du 16 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1612FI02 en date du 2 novembre 2016 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI03 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt Gazeran au

budget primitif 2017,

Vu la présentation du compte administratif 2016, annexé à la présente délibération, par M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances et du budget,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil communautaire siégeant sous la Présidence de M. GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances et du budget, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,**

- **1 contre : NOËL Olivier**
- **16 abstentions**

**APPROUVE** le compte administratif 2016 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

#### RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (M14)

### ZAC BEL AIR LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation 2016		RESULTAT
INVESTISSEMENT	13 005 787,03 €	14 010 544,33 €	-1 004 757,30 €			-1 004 757,30 €
Reprise affectation résultat 2015		147 293,54 €	-147 293,54 €			-147 293,54 €
<b>Total INV.</b>	<b>13 005 787,03 €</b>	<b>14 157 837,87 €</b>	<b>-1 152 050,84 €</b>	compte 001	Couvert par affectation compte 1068	<b>-1 152 050,84 €</b>
FONCTIONNEMENT	14 120 579,42 €	13 417 961,60 €	702 617,82 €			702 617,82 €
Résultat 2015	293 456,35 €		293 456,35 €			293 456,35 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>14 414 035,77 €</b>	<b>13 417 961,60 €</b>	<b>996 074,17 €</b>	compte 1068 à hauteur du déficit d'investissement		<b>996 074,17 €</b>
				Solde déficitaire restant		<b>-155 976,67 €</b>

**PREND** note des explications jointes au compte administratif 2016 et annexées à la présente.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

En ce qui concerne le compte administratif de la CAPY, Monsieur Jacques PIQUET s'interroge sur le vote de certains élus.

Monsieur Marc ROBERT propose ensuite aux conseillers communautaires d'approuver à l'unanimité chacun des comptes de gestion des 3 anciens EPCI et précise que monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote pour le compte de gestion de la CCE.

#### CC1707FI09 Budget Principal RT: approbation du compte de gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI01 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des EPCI fusionnés au budget principal 2017 de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** donc le compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI01 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des EPCI fusionnés au budget principal 2017 de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** donc le compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

10000 - CC CONTREE D ABLIS-PORTE D YV.  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 951 488,86	5 585 228,86	7 536 717,72
Titres de recettes émis (b)	870 636,04	3 765 793,27	4 636 429,31
Réductions de titres (c)	0,00	22 855,83	22 855,83
Recettes nettes (d = b - c)	870 636,04	3 742 937,44	4 613 573,48
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 951 488,86	5 585 228,86	7 536 717,72
Mandats émis (f)	1 867 976,91	4 856 373,81	6 724 350,72
Annulations de mandats (g)	34 409,30	26 681,31	61 090,61
Dépenses nettes (h = f - g)	1 833 567,61	4 829 692,50	6 663 260,11
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	962 931,57	1 086 755,06	2 049 686,63

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.5 - CG00

22

10000 - CC CONTREE D ABLIS-PORTE D YV.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-333 716,86	0,00	-962 931,57	215 945,63	-1 080 702,80
Fonctionnement	666 948,93	344 506,86	-1 086 755,06	1 498 410,95	734 097,96
TOTAL I	333 232,07	344 506,86	-2 049 686,63	1 714 356,58	-346 604,84
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
TOTAL II					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>ASSAINISSEMENT CC CAPY</b>					
Investissement	215 945,63	0,00	0,00	-215 945,63	0,00
Fonctionnement	1 494 739,79	0,00	0,00	-1 494 739,79	0,00
Sous-Total	1 710 685,42	0,00	0,00	-1 710 685,42	0,00
<b>ASST NON COLLECTIF CC CAPY</b>					
Investissement	-827,83	0,00	827,83	0,00	0,00

Budget assainissement dissous par délibération n°06/2016 du 15 mars 2016 complétée par la délibération n° 30/2016 du 29/06/2016. + Intégration des résultats du SIRR (26000) et usine des boues (29100) dissous par arrêté préfectoral n°201536 2-0004 en provenance du CFP de Rambouillet collectivités locales.

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.5 - CG00

23



Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** donc le compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026  
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



32900 - CC LES ETANGS

II-1  
Exercice 2016

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 850 840,40	10 069 146,00	11 919 986,40
Titres de recettes émis (b)	474 930,54	10 503 811,27	10 978 741,81
Réductions de titres (c)	5 670,00	1 383 614,62	1 389 284,62
Recettes nettes (d = b - c)	469 260,54	9 120 196,65	9 589 457,19
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 850 840,40	10 069 146,00	11 919 986,40
Mandats émis (f)	799 479,19	9 479 175,53	10 278 654,72
Annulations de mandats (g)	0,00	223 453,01	223 453,01
Dépenses nettes (h = f - g)	799 479,19	9 255 722,52	10 055 201,71
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	330 218,65	135 525,87	465 744,52

32900 - CC LES ETANGS

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	404 270,35	0,00	-330 218,65	0,00	74 051,70
Fonctionnement	207 037,15	0,00	-135 525,87	0,00	71 511,28
TOTAL I	611 307,50	0,00	-465 744,52	0,00	145 562,98
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF C					
Investissement					
Fonctionnement	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
Sous-Total	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
TOTAL III	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
TOTAL I + II + III	613 622,09	0,00	-465 696,80	0,00	147 925,29

HEL 46-141007 v1 2-CMDE 1.5 - CG000

23

**CC1707FI12 Budget principal SMESSY : approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017031-0003 en date du 31 janvier 2017 constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines (SMESSY) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI01 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des EPCI fusionnés au budget principal 2017 de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** donc le compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026  
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1  
Exercice 2016

33100 - SMESSY

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	212 413,69	72 055,92	284 469,61
Titres de recettes émis (b)	142 087,20	41 500,80	183 588,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	142 087,20	41 500,80	183 588,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	212 413,69	72 055,92	284 469,61
Mandats émis (f)	158 908,80	57 211,70	216 120,50
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	158 908,80	57 211,70	216 120,50
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	16 821,60	15 710,90	32 532,50

33100 - SMESSY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	63 825,69	0,00	-16 821,60	0,00	47 004,09
Fonctionnement	30 554,92	0,00	-15 710,90	0,00	14 844,02
TOTAL I	94 380,61	0,00	-32 532,50	0,00	61 848,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	94 380,61	0,00	-32 532,50	0,00	61 848,11

**CC1707FI13 Budget SPANC RT: approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI02 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des budgets annexes SPANC des EPCI fusionnés au budget annexe SPANC 2017 de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** donc le compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026  
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1  
Exercice 2016

33200 - ASST NON COLLECTIF CCPFY  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	1 672 450,00	1 672 450,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	23 578,49	23 578,49
Réductions de titres (c)	0,00	6 500,00	6 500,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	17 078,49	17 078,49
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	1 672 450,00	1 672 450,00
Mandats émis (f)	0,00	116 614,62	116 614,62
Annulations de mandats (g)	0,00	15 969,91	15 969,91
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	100 644,71	100 644,71
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	83 566,22	83 566,22

33200 - ASST NON COLLECTIF CCPFY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST NON COLLECTIF CCPFY					
Investissement					
Fonctionnement	74 698,25	0,00	-83 566,22	0,00	-8 867,97
Sous-Total	74 698,25	0,00	-83 566,22	0,00	-8 867,97
TOTAL III	74 698,25	0,00	-83 566,22	0,00	-8 867,97
TOTAL I + II + III	74 698,25	0,00	-83 566,22	0,00	-8 867,97

**CC1707FI14 Budget SPANC CAPY : approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI02 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des budgets annexes SPANC des EPCI fusionnés au budget annexe SPANC 2017 de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** donc le compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026  
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1  
Exercice 2016

10300 - ASST NON COLLECTIF CC CAPY  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	827,83	2 699,55	3 527,38
Titres de recettes émis (b)	827,83	1 620,72	2 448,55
Réductions de titres (c)	0,00	60,56	60,56
Recettes nettes (d = b - c)	827,83	1 560,16	2 387,99
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	827,83	2 699,55	3 527,38
Mandats émis (f)	0,00	1 567,85	1 567,85
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	1 567,85	1 567,85
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	827,83		820,14
(h - d) Déficit		7,69	

## 10300 - ASST NON COLLECTIF CC CAPY

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST NON COLLECTIF CC CAPY					
Investissement	-827,83	0,00	827,83	0,00	0,00
Fonctionnement	1 027,38	827,83	-7,69	0,00	191,86
Sous-Total	199,55	827,83	820,14	0,00	191,86
TOTAL III	199,55	827,83	820,14	0,00	191,86
TOTAL I + II + III	199,55	827,83	820,14	0,00	191,86

**CC1707FI15 Budget SPANC CCE : approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI02 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 des budgets annexes SPANC des EPCI fusionnés au budget annexe SPANC 2017 de Rambouillet Territoires,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** donc le compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026  
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1  
Exercice 2016

**33300 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCE  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	6 000,00	6 000,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	183,72	183,72
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	183,72	183,72
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	6 000,00	6 000,00
Mandats émis (f)	0,00	136,00	136,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	136,00	136,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00	47,72	47,72
(h - d) Déficit	0,00		

33300 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF C					
Investissement					
Fonctionnement	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
Sous-Total	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
TOTAL III	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31
TOTAL I + II + III	2 314,59	0,00	47,72	0,00	2 362,31

**CC1707FI16 Budget principal ZAC BALF : approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD13 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt Gazeran,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI03 en date du 10 avril 2017 portant affectation par anticipation du résultat 2016 du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt Gazeran au budget primitif 2017,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du Bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** donc le compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal de Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026  
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1  
Exercice 2016

**33700 - ZAC DU BEL AIR LA FORET CCPFY  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 261 727,00	15 561 345,00	31 823 072,00
Titres de recettes émis (b)	13 005 787,03	14 120 579,42	27 126 366,45
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	13 005 787,03	14 120 579,42	27 126 366,45
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 261 727,00	15 561 345,00	31 823 072,00
Mandats émis (f)	14 010 544,33	13 418 143,60	27 428 687,93
Annulations de mandats (g)	0,00	182,00	182,00
Dépenses nettes (h = f - g)	14 010 544,33	13 417 961,60	27 428 505,93
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		702 617,82	
(h - d) Déficit	1 004 757,30		302 139,48

## 33700 - ZAC DU BEL AIR LA FORET CCPFY

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC DU BEL AIR LA FORET CCPFY					
Investissement	-147 293,54	0,00	-1 004 757,30	0,00	-1 152 050,84
Fonctionnement	440 749,89	147 293,54	702 617,82	0,00	996 074,17
Sous-Total	293 456,35	147 293,54	-302 139,48	0,00	-155 976,67
TOTAL II	293 456,35	147 293,54	-302 139,48	0,00	-155 976,67
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	293 456,35	147 293,54	-302 139,48	0,00	-155 976,67

HEL-46-141007.v1.2-CMDE 1.5 - C000

23

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à monsieur Thomas GOURLAN.

### CC1707FI17 Tarifs 2017 applicables aux usagers

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Pour des raisons de commodité ces tarifs sont présentés dans une annexe commune.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que l'inflation constatée depuis 2015 étant très faible, la fusion des trois EPCI (CAPY-CCE-RT) intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a entraîné l'harmonisation de certains tarifs, provoquant également des ajustements dans la grande majorité des cas.

Il propose donc de ne pas modifier les tarifs.

Il précise également que les habitants des EPCI fusionnés bénéficient déjà depuis la rentrée 2016 des tarifs préférentiels sur les équipements de RT.

Il propose la politique tarifaire suivante, en indiquant que ces propositions ont été adoptées préalablement par les différentes commissions concernées.

- ✓ Conservatoire Gabriel Fauré : le nombre d'instruments et d'accessoires proposés à la location a été augmenté générant la création de 2 tarifs. Par ailleurs, les tarifs de location annuelle ont été adaptés à la valeur et à l'état des instruments proposés. Une politique de remise à niveau du parc a été engagée depuis plusieurs années. (modification figurant en rouge ci-après) :

Instruments	Pour mémoire Tarif 2016 - 2017	Location Annuelle	Pour mémoire Tarif 2016 - 2017	Caution
Flûte, Clarinette, Trompette, Cor	150 €	150 €	550 €	550 €
Tête de Flûte	45 €	50 €	110 €	110 €
Hautbois	150 €	150 €	800 €	800 €
Violon ou Alto	130 €	150 €	550 €	550 €
Violoncelle	150 €	200 €	150 €	800 €
Contrebasse		250 €		800 €
Harpe celtique		300 €		800 €

- ✓ Piscine des Fontaines : il a été créé des tarifs 1 séance, 5 séances et trimestriels pour de nombreuses activités proposées (Aquabike, Aquagym, bébés nageurs...), afin de répondre à la demande des usagers d'un engagement plus souple et de permettre aussi, une planification plus facile avec les éventuelles périodes de fermetures temporaires liées aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'établissement.

- ✓ Piscine des Molières :

Aucune modification tarifaire n'est proposée.

Il explique qu'il n'existait pas d'activité Aquabike à la piscine des Essarts-le-Roi. Compte tenu de la fermeture de la piscine des Fontaines pour travaux (plusieurs mois), la commission Piscines Sport Aires de jeux, réunie le 30 mars dernier propose de poursuivre cette activité à la piscine des Molières, pour une période test.

- ✓ Base de loisirs des Etangs de Hollande : compte tenu de l'ouverture depuis le 29 avril 2017, la grille tarifaire, jointe en annexe a été adoptée le 20 avril 2017 par délibération CC1704AD09 et est appliquée depuis cette date.
- ✓ Aire des Gens du voyages : les tarifs demeurent inchangés (grille tarifaire en annexe)
- ✓ SPANC : les tarifs appliqués avant fusion, sur chacune des précédentes collectivités ont été présentés à la commission ad hoc qui s'est réunie le 14 juin prochain. Cette dernière s'est également prononcée sur ce qui sera à l'avenir géré en régie et ce qui sera externalisé (grille tarifaire en annexe).

- Monsieur Thomas GOURLAN signale aux élus que devant la démultiplication des chèques impayés et surtout des retards, oublis de paiements enregistrés, il a été décidé de n'autoriser l'échelonnement de paiement que contre signature d'une autorisation de prélèvement automatique.

- En ce qui concerne l'activité BB nageurs, monsieur Marc ROBERT souligne qu'il convient de lire « 1 séance = 8 € » et non « 10 séances = 8€ » comme mentionné dans l'annexe.

- Il répond également à monsieur Gaël BARBOTIN qu'aucune modification n'a été apportée sur la location de couloirs de nage pour les communes du territoire.

- Compte tenu des erreurs de frappe qui apparaissent dans le document, monsieur Marc ROBERT propose aux Conseillers communautaires de voter les tarifs tels qu'ils sont proposés ce soir. Les services de RT apporteront les corrections nécessaires et si des modifications importantes sont ajoutées, un nouveau document sera proposé en septembre.

- En ce qui concerne les tarifs du conservatoire Gabriel FAURE, monsieur David JUTIER indique que certains restent trop élevés pour une famille. Ainsi, il s'abstiendra sur cette délibération.

Il souhaite également avoir quelques éléments de précisions concernant le dossier en cours avec le Nautic Club de Rambouillet : la continuité des créneaux piscine qui lui sont alloués et comment se positionne Rambouillet Territoires pour que cette association puisse poursuivre son activité.

Monsieur Marc ROBERT répond qu'en tant que maire de Rambouillet et Président de la communauté d'agglomération, il n'a été à aucun moment interpellé officiellement par le NCR.

Par ailleurs, il confirme que le NCR a bénéficié d'une augmentation de ses créneaux depuis plusieurs années.

En ce qui concerne la pérennité de cette association, le Président précise que ce n'est pas à lui d'en décider.

Toutefois, le Président se dit être très attentif à l'offre de natation faite sur le territoire et à son initiative, ainsi qu'à celles de messieurs Gaël BARBOTIN et Gilles SCHMIDT. Une rencontre avec le Président du NCR est prévue.

En effet, certains éléments portés à sa connaissance le laisse un peu « dubitatif ». Il rappelle que la communauté d'agglomération a pris la décision d'engager 10 millions d'euros pour la réhabilitation-rénovation de la piscine des Fontaines avec la création d'un bassin olympique : cela engendre bien évidemment des travaux et afin que les associations et autres utilisateurs puissent encore utiliser la piscine, le choix de Rambouillet Territoires a été de renoncer à la fermeture de l'établissement pendant cette période. Il est donc indispensable que les utilisateurs (associations et particuliers) comprennent que cela puisse générer quelques problématiques d'occupation.

Monsieur Marc ROBERT explique également que suite au passage de la commission de sécurité, il a été constaté que l'alerte d'évacuation des bassins ne fonctionnait pas. En tant que Président de Rambouillet Territoires, il a pris la décision de fermer l'établissement jusqu'à ce que l'entreprise puisse intervenir.

Il ajoute qu'il était prévu de fermer les bassins au mois de septembre et au vu des difficultés de l'entreprise à travailler sur le dysfonctionnement de l'alarme, il signale avoir choisi de transférer ces 15 jours de fermeture du mois de septembre à fin juin, de manière à pouvoir ouvrir l'établissement pour la période estivale.

- En ce qui concerne les scolaires, le Président répond à Monsieur Olivier NOËL que les tarifs transports et les tarifs piscines sont deux choses bien distinctes. Ce point qui fait partie de la compétence mobilité doit faire l'objet d'une réflexion par la commission « ad hoc ».

Il confirme néanmoins que la future piscine sera en capacité d'accueillir l'ensemble des communes du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1704AD09 du 20 avril 2017 relatif aux tarifs de la base de loisirs des étangs de Hollande,

Vu les avis de la Commission des finances du 14 juin 2017 et du Bureau Communautaire du 19 juin 2017,

Considérant qu'il convient :

- ✓ Dès que possible d'harmoniser les tarifs des anciens EPCI CAPY, CART et CCE;
- ✓ Au conservatoire Gabriel Fauré de créer deux tarifs compte tenu de l'augmentation du nombre d'instruments et d'accessoires proposés à la location et d'adapter les tarifs de location annuelle à la valeur et à l'état des instruments proposés.
- ✓ Pour la piscine des Fontaines, de créer des tarifs 1 séance, 5 séances et trimestriels pour de nombreuses activités proposées (Aquabike, Aquagym, bébés nageurs...), afin de répondre à la demande des usagers d'un engagement plus souple et permettant aussi, une planification plus facile avec les éventuelles périodes de fermetures temporaires liées aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'établissement
- ✓ Pour la piscine des Molières de proposer l'installation de quelques aquabikes pour une période de test. Cette proposition émane de la commission Piscines Sport Aires de jeux sachant

que cette activité n'existe pas actuellement dans la structure et du fait de la fermeture de la piscine des Fontaines pour travaux (plusieurs mois).

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **2 abstentions : BARTH Jean-Louis, JUTIER David**

#### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPLIQUER** les divers tarifs communautaires, à compter de la date figurant sur la grille annexée à la présente délibération (10 pages dont 1 page de garde),

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Jean-Louis BARTH explique rejoindre la position de monsieur David JUTIER pour cette délibération et souhaite qu'une étude soit menée pour prendre en compte le quotient familial pour ces différents tarifs.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à monsieur Thomas GOURLAN

### **CC1707FI18 Indemnité de Conseil au trésorier**

Outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, le trésorier est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Monsieur Thomas GOURLAN précise à l'Assemblée délibérante que l'objet de la délibération est donc d'une part d'accepter le principe d'une indemnité de conseil, d'autre part de déterminer un taux applicable à l'indemnité maximum de conseil des comptables et le résultat annuel qui en découle.

En conformité avec les textes en vigueur, cette indemnité annuelle est versée sur la moyenne du total des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus et soumis aux coefficients ci-dessous :

Calcul de l'indemnité :	Soit
3,00 ‰ sur les 7 622,45 premiers euros	<b>22,87 €</b>
2,00 ‰ sur les 22 867,35 euros suivants	<b>45,73 €</b>
1,50 ‰ sur les 30 489,80 euros suivants	<b>45,73 €</b>
1,00 ‰ sur les 60 979,61 euros suivants	<b>60,98 €</b>
0,75 ‰ sur les 106 714,31 euros suivants	<b>80,04 €</b>
0,50 ‰ sur les 152 449,02 euros suivants	<b>76,22 €</b>
0,25 ‰ sur les 228 673,53 euros suivants	<b>57,17 €</b>
0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	<b>6 536,25 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 924,99 €</b>

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder le traitement brut annuel fixé à 11 279€.

Ainsi, il indique que le montant de l'indemnité maximum demandé par le comptable pour l'année 2016 (base de calcul Comptes administratifs 2014 à 2016) est de 6 924,99 € (soumis à CSG et RDS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'état récapitulatif des indemnités de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet en date du 31 mars 2017 pour l'exercice 2016

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

- **1 contre : BARON Jean-Louis**
- **2 abstentions : DERMY Christophe, FLORES Jean-Louis**

**ACCORDE** l'indemnité maximum de conseil au Trésorier Principal pour l'exercice 2016 d'un montant de 6 924,99 € (soumis à CSG et RDS et sur une base de calcul Comptes administratifs 2014 à 2016)

à Mr Goux en dédommagement du concours demandé aux Receveurs Principaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence

**CC1707MOB01 Projet expérimental TORNADO dans le cadre du fonds unique interministériel : demande de subvention**

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle au Conseil que depuis divers séminaires de prospective territoriale, il est apparu que la mobilité et la couverture numérique font partie des priorités des administrés, donc du projet de territoire.

Il a donc été décidé d'impliquer la communauté d'agglomération dans l'expérimentation des modes de transports.

Des discussions ont été conduites avec différents partenaires depuis l'été 2014 - Renault, RATP et Continental. Est née l'idée que le véhicule autonome pourrait apporter une alternative sûre, écologique et partagée à l'utilisation exclusive de son véhicule personnel et ouvrir à terme de nouveaux usages privés, collectifs et industriels.

La communauté d'usagers de la communauté d'agglomération jouera ici pleinement son rôle afin de

participer aux expérimentations projetées.

De cette réflexion a vu le jour le projet TORNADO, première étape du véhicule autonome. La première phase de ce projet est le développement technique en zone UH ou peu dense, monsieur Thomas GOURLAN précisant que tous les autres projets sont expérimentés en zone urbaine.

En 2014, la communauté d'agglomération a été fléchée en tant que projet de la Nouvelle France Industrielle (projet du 1<sup>er</sup> Ministre) qui a pour but de développer l'industrie Française sur les domaines pionniers.

Suite à l'avis favorable du Conseil communautaire du 7 avril 2015, un premier projet a été déposé dans le cadre de l'appel à projet de recherche et développement du Fonds Unique Interministériel (novembre 2015), afin d'obtenir les financements pour l'expérimentation de ce véhicule. Mais, celui-ci n'a pas été retenu.

Un nouveau consortium a été constitué de 5 laboratoires de recherche, 5 PME du groupe Renault et de Rambouillet Territoires pour déposer le projet TORNADO au Fonds Unique Interministériel fin novembre 2016. Ce 23<sup>ème</sup> appel a été retenu par le Ministère, Rambouillet Territoires devient ainsi le territoire d'expérimentation de ce projet.

La phase opérationnelle débutera donc en septembre 2017 pour une durée de 36 mois.

Monsieur Thomas GOURLAN annonce revenir devant le Conseil dès l'automne prochain de manière à préciser les modalités de cette expérimentation.

Il ajoute que la Région a souhaité que RT se prononce avant l'été sur une sollicitation de subvention pour un financement à hauteur de 50% des dépenses d'investissements et 50 % des dépenses de fonctionnement.

Le Département a, quant à lui, un dispositif de financement pour les nouvelles mobilités en secteur rural (50% de l'investissement).

Il précise également que cette délibération démontre à nos partenaires que Rambouillet Territoires est resté actif dans son engagement depuis 2014 et borde clairement la masse budgétaire en affichant aux partenaires un cadre budgétaire précis avec un plafond très net.

Il rappelle que les financements de la Nouvelle France Industrielle sont destinés aux industriels et non aux communautés d'agglomérations, c'est pourquoi les partenaires de RT sont uniquement la Région et le Département, l'Etat ne participant pas.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU revient sur les discussions qui ont eu lieu sur le lancement des opérations d'expérimentation et sur l'opportunité de différents types d'expérimentation en matière de transports autonomes.

Le projet présenté ce soir donne satisfaction à l'Etat et à de grandes entreprises mais il se demande si ce type d'opération organisée en milieu rural est bien approprié et si cela va s'adresser à beaucoup de demandeurs.

Il rappelle qu'un projet d'organisation de navette avait été abordé, à partir de la gare de Rambouillet pour les entreprises installées sur la ZAC BALF, projet beaucoup plus ciblé et qui aurait permis de vérifier l'intérêt concret des entreprises pour ce type de service et éventuellement intéresser une clientèle locale au lancement de cette opération. Mais il semblerait que cette idée ait complètement disparu des réflexions en cours.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que la délibération présentée de ce soir concerne effectivement l'expérimentation de véhicule autonome sur une durée de 36 mois. Mais la première année, RT sera dans l'incapacité de proposer ce service aux utilisateurs du territoire.

Le travail engagé sur le projet TORNADO, qui est très cadré n'exclut pas toutes autres expérimentations. Des discussions sont d'ailleurs engagées avec d'autres partenaires, comme Transdev pour tenter d'expérimenter d'autres modalités innovantes sur le territoire.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que parmi ces autres dispositifs, il semblerait qu'une grosse entreprise soit intéressée pour rejoindre ce projet.

Par conséquent, cette délibération a pour but d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1504AD04 en date du 13 avril 2015 décidant que Rambouillet Territoires soit territoire d'expérimentation pour le projet expérimental dans le cadre de l'appel à projets de Recherche et Développement du Fonds Unique Interministériel (FUI) et soit membre du consortium pour participer au dépôt de dossier,

Considérant que le projet expérimental appelé TORNADO a été retenu dans le cadre de ce fonds,

Considérant que Rambouillet Territoires est territoire d'expérimentation dans le cadre de ce projet et maître d'ouvrage sur 4 lots du projet (définition des cas d'usage, pilotage des expérimentations, acceptabilité des usagers, communication),

Vu la présentation faite lors du Bureau communautaire en date du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **1 abstention : BRUNEAU Jean-Michel**

**CONFIRME** que Rambouillet Territoires participe financièrement à hauteur de 300 000 € sur 3 ans et s'engage à inscrire les dépenses d'investissements et de fonctionnement inhérentes au projet au budget,

**AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération à solliciter le soutien financier de la Région ou d'autres partenaires institutionnels et à signer en tant que de besoin, tous les documents inhérents à ce projet au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<p><b>CC1707AD01 Autorisation donnée au président de signer une convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et Rambouillet Territoires</b></p>
--

Le Centre des Monuments Nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, conserve, entretient, anime et ouvre à la visite près de 100 monuments historiques propriétés de l'Etat, dont le domaine national de Rambouillet, ci-après « le monument ».

Il a pour mission de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil. Il favorise la participation des monuments nationaux à la vie culturelle notamment en organisant des expositions temporaires dans les monuments qu'il gère.

Monsieur Marc ROBERT explique que dans le cadre des compétences exercées par Rambouillet Territoires, le Monument représente pour l'ensemble des structures communautaires de Rambouillet Territoires, un des sites remarquables du territoire et constitue un élément fondamental de son attractivité.

L'unité historique entre les éléments du patrimoine relevant de la ville, les actions de l'Office de tourisme communautaire valorisant le patrimoine du territoire et celles relevant de Rambouillet Territoires (concerts et autres manifestations) et les éléments relevant du Monument représentent un point fort et justifient la mise

en place d'actions communes dans les domaines suivants :

- La promotion des activités organisées par l'une ou l'autre des parties,
- La recherche de modalités et de stratégies locales favorisant le développement économique, touristique, et culturel du site et de Rambouillet Territoires,
- La mise en valeur du monument et le développement de sa fréquentation notamment par l'accueil ou l'organisation de manifestations culturelles ou sportives,
- La mise en place de partenariats sur des événements (Journées Européennes du Patrimoine, Rendez-vous aux jardins, etc.), sur des actions éducatives et culturelles (concerts, expositions, lectures, etc.).

Le Président ajoute que les travaux engagés au Château de Rambouillet se terminent, ce dernier pourra donc être ouvert au public pour les journées du Patrimoine qui doivent se dérouler le 16 et 17 septembre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux a pour mission de mettre en valeur le domaine national de Rambouillet, ci-après nommé « le Monument », d'en développer l'accessibilité au plus grands nombre, d'assurer la qualité de l'accueil et de favoriser ainsi la participation des monuments nationaux à la vie culturelle en organisant des expositions temporaires dans les monuments qu'il gère,

Considérant que dans le cadre des compétences exercées par Rambouillet Territoires, le Monument représente un des sites remarquables du territoire et constitue un élément fondamental de son attractivité,

Considérant les éléments du patrimoine relevant de la ville de Rambouillet, les actions de l'office de tourisme communautaire valorisant le patrimoine du territoire, celles de Rambouillet Territoires au travers de concerts et autres manifestations, puis celles relevant du Monument représentant un point fort et justifiant la mise en place d'actions communes,

Vu la présentation faite lors du Bureau communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu la note de synthèse présenté par le Président,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux dans les domaines de collaboration suivants :

- La promotion des activités organisées par l'une ou l'autre des parties,
- La recherche de modalités et de stratégies locales favorisant le développement économique, touristique, et culturel du site et de Rambouillet Territoires,
- La mise en valeur du Monument et le développement de sa fréquentation notamment par l'accueil ou l'organisation de manifestations culturelles ou sportives, et autres,
- La mise en place de partenariats sur des événements (Journées Européennes du Patrimoine, Rendez-vous aux jardins, etc.), sur des actions éducatives et culturelles (concerts, expositions, lectures, expositions, etc.).

- **DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

<b>CC1707AD02 Modification des représentants de Rambouillet Territoires au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet</b>
---

Disposant d'une représentation au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Rambouillet, la communauté d'agglomération, lors de sa séance du 6 mars 2017, a procédé à l'élection de ses représentants titulaires et suppléants.

Toutefois, au regard des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance des établissements de santé, le Centre Hospitalier de Rambouillet ne peut pas solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) la nomination des nouveaux représentants titulaires et suppléants proposés par Rambouillet Territoires. En effet, le Président de l'EPCI et également maire de Rambouillet ne peut siéger à plus d'un titre. Par ailleurs, il est précisé que les textes ne prévoient pas de suppléants au Conseil de surveillance.

Monsieur Marc ROBERT indique que Madame Monique GUENIN et Monsieur Gille SCHMIDT ont proposé leur candidature en tant que représentants titulaires pour représenter Rambouillet Territoires au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la communauté d'agglomération dispose d'une représentation au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Rambouillet et qu'elle a procédé, lors de sa séance du 6 mars 2017 à l'élection de ses représentants titulaires et suppléants,

Considérant les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance des établissements de santé, qui précise que :

- le Président de l'EPCI et également maire de Rambouillet ne peut pas siéger à plus d'un titre,
- les textes ne prévoient pas de suppléants au Conseil de surveillance,

Considérant les candidatures de Madame Monique GUENIN et Monsieur Gilles SCHMIDT pour représenter Rambouillet Territoires au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Rambouillet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PROCEDE**, à l'élection des deux représentants titulaires afin de faire partie du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Rambouillet :

- Monique GUENIN
- Gilles SCHMIDT

**ABROGE** ainsi la délibération n°CC1703AD22 du 6 mars 2017,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à monsieur René MEMAIN pour présenter les 5 délibérations qui suivent

**CC1707DE01 Plateforme d'initiative locale « Initiative Seine Yvelines » : Election de 2 représentants de Rambouillet Territoires pour siéger au Conseil d'Administration**

A la suite de l'adhésion de Rambouillet Territoires à la Plateforme d'Initiative locale « Initiative Seine Yvelines », approuvée lors du Conseil communautaire du 15 mai 2017, monsieur René MEMAIN indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux représentants de l'EPCI, appelés « administrateurs » pour siéger au conseil d'administration de la Plateforme d'initiative locale « Seine Yvelines »

Il cite les différents collèges qui composent cette association :

Le Collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » dispose de 8 à 12 sièges

Le Collège « ORGANISMES FINANCIERS » dispose de 2 à 4 sièges

Le Collège « ENTREPRISES » dispose de 8 sièges minimum à 14 au maximum

Le Collège « OPERATEURS » dispose de 1 siège au minimum à 6 au maximum

Le Collège « QUALIFIES » (lorsqu'il existe) dispose de 3 sièges au minimum à 4 au maximum

et précise que le Collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » est composé uniquement d'intercommunalités avec une représentativité d'un administrateur pour les intercommunalités en deçà de 50.000 habitants et de deux administrateurs au-delà.

Monsieur René MEMAIN informe l'Assemblée délibérante qu'il propose sa candidature.

Monsieur Jacques PIQUET propose également sa candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la compétence « développement économique » de la Communauté d' Agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1705DE01 du 15 mai 2017, autorisant le Président à signer la Convention relative à l'adhésion de Rambouillet Territoires à la Plateforme d'initiative locale « Initiative Seine Yvelines »

Considérant que la plateforme d'initiative locale (PFIL) « Initiative Seine Yvelines », association régie par la loi de 1901, a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, en les accompagnant après création ou reprise, jusqu'à la réussite de leur projet,

Considérant que Rambouillet Territoires a adhéré à la Plateforme « Initiative Seine Yvelines » à la suite de la disparition de la Plateforme « Initiative Centre et Sud Yvelines » dont faisait partie la Communauté d'Agglomération,

Considérant les candidatures présentées, et notamment celle de Monsieur René MEMAIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT** pour représenter Rambouillet Territoires au sein du Conseil d'Administration de la Plateforme « Initiative Seine Yvelines » deux administrateurs :

1. René MEMAIN
2. Jacques PIQUET

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

<b>CC1707DE02 Participation de Rambouillet Territoires à la modification du PLU de la commune d'Ablis dans le cadre du développement économique</b>
---

Monsieur René MEMAIN informe les élus que le PLU d'Ablis, approuvé le 16 octobre 2014, prévoit une zone à urbaniser de 18 hectares effectifs « zone AU », pour préparer le développement de l'activité économique avec pour vocation définie dans le cadre d'une orientation d'aménagement, le développement de la ZA Nord du côté ouest de la RN10 afin de permettre le développement économique et commercial de la commune en tant que pôle d'appui du territoire sud Yvelines.

Dans ce PLU, il est précisé que cette zone devrait faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble où devrait être prévu l'ensemble des équipements nécessaires à la desserte des futures constructions.

Jusqu'à présent, cette zone est restée fermée à l'urbanisation en attente de l'élaboration d'un projet d'ensemble.

Différentes études de projet d'aménagement ont, à ce jour, été réalisées au cours des derniers mois et il apparaît possible, aujourd'hui de concevoir un projet d'ensemble permettant d'ouvrir la zone à l'urbanisation. Précision étant ici faite que le projet sera porté par un aménageur privé.

Ainsi, monsieur René MEMAIN indique que monsieur Jean-Louis BARTH, maire d'Ablis l'a sollicité afin que Rambouillet Territoires puisse prendre en charge le financement des études relatives à la modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU « ZA Ablis Nord » ainsi que les frais liés à l'enquête publique.

Il est donc proposé d'établir une convention ayant pour objet de déterminer les obligations de chacune des parties en vue de la réalisation d'études d'urbanisme concernant la zone d'activités située sur la commune d'Ablis.

Cette convention est à la fois une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et une convention de remboursement des études et des frais d'enquête publique entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Le prix des études est fixé à 7 900 € HT soit 9480 € TTC.

Les frais d'enquête publique ne sont pas connus à ce jour mais s'élèveront à environ 1500 €.

Monsieur René MEMAIN précise que la procédure envisagée pour intégrer ces nouvelles orientations dans le PLU est la procédure de modification de PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant les statuts de la Communauté d' Agglomération Rambouillet Territoires, adopté le 19 septembre 2016 et ayant pris effet au 1er janvier 2017,

Considérant les compétences « développement économique » et «aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d' Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant que l'extension de la zone d'activités est un projet intercommunal concerté, issu du projet de territoire porté par l'ancienne communauté de communes « CAPY »,

Considérant l'inscription de la ZAC Ablis Nord dans les statuts communautaires de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, (Cf : Annexe 2 : ZAC en cours de réalisation)

Considérant l'inscription au SCoT de cette extension de 18 hectares,

Considérant que la zone est repérée au SDRIF 2013 comme secteur d'extension de l'urbanisation,

Considérant l'inscription dans le PLU d'Ablis, approuvé le 16 octobre 2014, d'une zone à urbaniser de 18 hectares effectifs « zone AU », pour préparer le développement de l'activité économique avec pour vocation définie dans le cadre d'une orientation d'aménagement : « Développer la ZA Nord du côté ouest de la RN10 afin de permettre le développement économique et commercial de la commune en tant que pôle d'appui du territoire sud yvelines ».

Considérant que dans le PLU, il est précisé que cette zone, jusqu'à présent restée fermée à l'urbanisation, devrait faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble où devrait être prévus l'ensemble des équipements nécessaires à la desserte des futures constructions.

Après plusieurs études de projet d'aménagement, un projet d'ensemble, porté par un aménageur privé est envisageable,

Considérant ce qui précède et de l'état d'avancement du projet, il convient d'établir une convention ayant pour objet de déterminer les obligations de la commune d'Ablis et de Rambouillet Territoires en vue de la réalisation d'études d'urbanisme concernant la zone d'activités située sur la commune d'Ablis.

Considérant que cette convention est à la fois une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et une convention de remboursement des études et des frais d'enquête publique entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant les discussions tenues lors des différentes instances communautaires sur le dossier,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ablis et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, annexée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget général de RT,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**CC1707DE03 Participation de Rambouillet Territoires à la modification du PLU de la commune de Prunay en Yvelines dans le cadre du développement économique**

Monsieur René MEMAIN poursuit en indiquant que cette délibération est liée à la précédente et concerne l'accès de la zone d'activités Ablis Nord située sur la commune de Prunay-en-Yvelines et qui doit également modifier son PLU.

Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, maire de Prunay en Yvelines a également sollicité monsieur René MEMAIN de manière à ce que Rambouillet Territoires prenne en charge le financement des études relatives à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre la desserte de la future zone d'activités Ablis Nord.

Le prix des études est fixé à 2800 € HT soit 3360 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant les statuts de la Communauté d' Agglomération Rambouillet Territoires, adopté le 19 septembre 2016 et ayant pris effet au 1er janvier 2017,

Considérant les compétences « développement économique » et «aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d' Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant que l'extension de la zone d'activités est un projet intercommunal concerté, issu du projet de territoire porté par l'ancienne communauté de communes « CAPY »,

Considérant l'inscription de la ZAC Ablis Nord dans les statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, (Cf : Annexe 2 : ZAC en cours de réalisation),

Considérant l'inscription au SCoT de cette extension de 18 hectares,

Considérant que la zone est repérée au SDRIF 2013 comme secteur d'extension de l'urbanisation,

Considérant l'inscription dans le PLU d'Ablis, approuvé le 16 octobre 2014, d'une zone à urbaniser de 18 hectares effectifs « zone AU », pour préparer le développement de l'activité économique avec pour vocation définie dans le cadre d'une orientation d'aménagement :  
« Développer la ZA Nord du côté ouest de la RN10 afin de permettre le développement économique et commercial de la commune en tant que pôle d'appui du territoire sud yvelines ».

Considérant que dans le PLU, il est précisé que cette zone, jusqu'à présent restée fermée à l'urbanisation, devrait faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble où devrait être prévus l'ensemble des équipements nécessaires à la desserte des futures constructions.

Considérant que l'accès de cette zone d'activités Ablis Nord est situé sur la commune de Prunay-en-Yvelines,

Considérant qu'après plusieurs études de projet d'aménagement, un projet d'ensemble, porté par un aménageur privé est envisageable,

Considérant ce qui précède et de l'état d'avancement du projet, il convient d'établir une

convention ayant pour objet de déterminer les obligations de la commune de Prunay en Yvelines et de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires en vue de la réalisation d'études d'urbanisme concernant la zone d'activités située sur la commune d'Ablis et dont l'accès se fait par la commune de Prunay en Yvelines,

Considérant que cette convention est à la fois une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et une convention de remboursement des études entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant ce qui précède, il convient d'établir une convention ayant pour objet de déterminer les obligations de chacune des parties en vue de la réalisation d'études d'urbanisme concernant la zone d'activités située sur la commune d'Ablis et dont l'accès se situe sur la commune de Prunay-en-Yvelines

Considérant les discussions tenues lors des différentes instances communautaires sur le dossier,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la « Commune de Prunay-en-Yvelines et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires » annexée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget général de RT,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**CC1707DE04 Parc d'activités Bel-Air la forêt : Vente d'un terrain de 7311m<sup>2</sup>**

Monsieur René MEMAIN explique que le service développement économique de Rambouillet Territoires a été sollicité par la société RABATECH (société spécialisée dans le forage et le rabattement de nappe) en vue de l'acquisition d'une parcelle d'environ 7311m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Considérant que cette surface est supérieure à 6.000 m<sup>2</sup> et que par conséquent le prix de vente au m<sup>2</sup> est négociable, le Directeur de cette société a proposé d'acquérir le lot au prix de 60 € HT/ m<sup>2</sup> (soit un montant total de 438 660 € HT) et a fait part de son souhait de signer une promesse de vente.

Monsieur René MEMAIN explique qu'une rencontre a eu lieu le 18 mai 2017 afin d'entrer en négociation. Il précise également qu'au regard de ces éléments, cette négociation sera consentie à la condition suivante : « Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1701AD07 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire.

Vu le courrier de réservation reçu en date du 30 mai 2017,

Considérant que cette surface est supérieure à 6.000 m<sup>2</sup> et que par conséquent le prix de vente au m<sup>2</sup> est négociable,

Considérant le courrier de Monsieur PLEUVRET Martin, Président de la SAS ERF et gérant de la SARL RABATECH, en date du 30 mai 2017, proposant à la Communauté d'agglomération d'acquérir le lot 29 cadastrée D393 pour une surface de 7311m<sup>2</sup> au prix de 60 € HT m<sup>2</sup> (soit un montant total de 438 660 € HT) et faisant part de son souhait de signer une promesse de vente,

Considérant la desserte du terrain cédé et les engagements de l'aménageur, conformes au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

Considérant qu'au regard de ces éléments, cette négociation est consentie à la condition suivante :

**« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».**

Vu la présentation effectuée lors du Bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **1 abstention : JUTIER David**

**AUTORISE** le Président à vendre, à la société RABATECH ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain de 7311 m<sup>2</sup> cadastrée D393 (lot 29) et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 60 € le m<sup>2</sup> HT/HC à la condition suivante « Tout besoin supérieur en fluide à ces engagements sera à la charge de l'acquéreur ».

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

*21h30 : départ de madame Françoise BERTHIER*

**CC1707SUBV01 Demande de subvention : mission d'assistance et de conseil pour une nouvelle définition de la compétence développement économique - étude stratégique et opérationnelle**

Monsieur René MEMAIN explique à l'Assemblée délibérante que cette délibération est relative à la mission d'assistance et de conseil pour une nouvelle définition de la compétence développement économique - étude stratégique et opérationnelle.

Il en rappelle le contexte :

À la suite de la création du nouvel EPCI au 1er janvier 2017, Rambouillet Territoires regroupe désormais 36 communes, totalisant près de 80 000 habitants, 8000 entreprises, 25 000 emplois sur 630 km<sup>2</sup>.

Fort d'un large territoire attractif à caractère rural du sud Yvelines, d'un potentiel et d'atouts nombreux, - identitaires, géographiques, sociétaux, patrimoniaux et touristiques, en s'appuyant sur la dynamique territoriale, départementale et régionale en terme de croissance économique, afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les meilleures conditions possibles, la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires souhaite redéfinir le périmètre de sa compétence économique en se faisant accompagner par un bureau d'études.

Depuis la loi NOTRe, la définition légale de la compétence « développement économique » a été modifiée, en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le soutien aux activités commerciales reste désormais soumis à l'intérêt communautaire. Aussi, les intercommunalités exercent de plein droit cette compétence en lieu et place des communes membres.

Cette étude se décompose en 4 phases distinctes (détail des 4 phases en annexe)

-phase 1 : Mission d'étude sur les ZAE communautaires existantes et futures

-phase 2 : Mission de prospective pour l'élaboration d'un schéma de développement économique

-L'objectif de cette mission consiste à accompagner la Communauté d'Agglomération dans la construction d'une stratégie économique du territoire (prospective et déclinaison opérationnelle).

-phase 3 : Mission d'accompagnement dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales et réécriture des statuts (répartition de la compétence entre l'EPCI et les communes).

-phase 4 : Mission d'assistance pour l'émergence d'actions en lien avec le potentiel touristique.

Le sud Yvelines est identifié comme un territoire à fort potentiel patrimonial et touristique.

Monsieur René MEMAIN explique que le prestataire devra proposer une démarche concertée, pragmatique et opérationnelle impliquant les acteurs concernés par l'élaboration d'une stratégie territoriale de développement économique, entreprises, élus, acteurs institutionnels, etc...

Le suivi de l'étude sera assuré par le service développement économique qui s'entourera d'un comité de pilotage constitué d'élus (issus de la commission développement économique), de techniciens représentant Rambouillet Territoires, et des partenaires techniques et financiers qui auront pour rôle d'assurer la cohérence du travail mené, d'arbitrer les principales décisions quant aux orientations de l'étude et à son rendu.

Un comité technique, instance opérationnelle de suivi, de conseil et d'avis, sans pouvoir d'arbitrage assurera le suivi technique de l'étude.

Le prestataire devra également faire une restitution de ces travaux devant le Conseil communautaire.

Il ajoute que 100 000 € ont été prévus au budget pour cette étude, la subvention du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre d'un contrat de ruralité s'élèverait à 30% du montant de l'étude.

Monsieur Olivier NOËL intervient en signalant qu'il ne saisit pas bien la démarche de faire appel à un cabinet conseil.

Monsieur René MEMAIN répond qu'il convient de définir si les zones d'activités sont de compétences communautaires ou non, selon certains critères bien définis (la gestion des voiries, les réseaux, l'emprise foncière privée, etc.....).

Il précise que Rambouillet Territoires a, suite à la fusion, clairement identifié 13 zones d'activités + 39 autres zones d'activités sur l'ensemble du territoire, ce qui correspond à 306 hectares.

230 hectares de terrains à urbaniser ont été inscrits au SCoT, ce qui est un potentiel pour l'activité économique sur le territoire.

Ainsi, il convient de définir parmi les 306 hectares ceux qui dépendent de « l'intérêt communautaire » de manière à les développer, « les faire vivre » et soutenir les entreprises qui sont installées.

En ce qui concerne les 230 hectares, une réflexion doit être menée pour utiliser ce potentiel en les urbanisant afin d'accueillir des entreprises.

Monsieur René MEMAIN signale que tout cela mérite d'être étudié de manière à éviter de s'inscrire dans un territoire « dortoir » : il convient alors de mettre en place une feuille de route.

Il précise également que toutes ces préconisations sont inscrites dans le SCoT.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que Rambouillet Territoires est une nouvelle collectivité qui a fusionné avec deux autres communautés de communes, avec une démarche « développement économique » très différente. L'objectif est donc de déterminer une cohérence sur l'ensemble du territoire et de définir grâce à cette étude ce que sera le projet de territoire en matière de développement économique : Rambouillet Territoires doit impérativement se faire accompagner dans cette action.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU transmet l'inquiétude des professionnels du tourisme qui se situe dans le Sud Yvelines. En effet, l'alliance du Conseil départemental des Yvelines avec les hauts de Seine débouche sur un volet touristique qui favorise très largement l'axe de la Seine.

Pour faire émerger un certain nombre d'actions et développer de façon complémentaire un axe de basse Seine, un secteur à développement rural sur le tourisme dans le sud Yvelines serait judicieux.

Le Président répond que la chambre de commerce a effectué une étude de manière à intégrer le développement du tourisme dans le développement économique, cela est essentiel et est inclus dans ce travail d'études.

-Monsieur David JUTIER constate que la communauté d'agglomération a recours trop régulièrement à des cabinets extérieurs et relève que 100 000€ est une somme assez conséquente.

Donc, en donnant les moyens humains nécessaires, il serait plus rentable sur le long terme que les services de Rambouillet Territoires soient en capacité de réaliser cette étude et conserver ainsi « la mémoire ». C'est pourquoi il indique s'abstenir sur cette délibération, les objectifs affichés étant très flous.

- Monsieur René MEMAIN répond à monsieur David JUTIER qu'il convient de réaliser cette étude rapidement, et effectivement Rambouillet Territoires ne dispose pas de moyens humains suffisants, en interne.

Il ajoute qu'il souhaite mettre en œuvre ce travail au plus tôt et avoir le résultat du bureau d'études en début 2018. Toutefois, il explique que les services de la communauté d'agglomération disposent d'une base de travail qui a été réalisée par un stagiaire, ainsi que le SCoT.

- Le Président souligne que l'enveloppe budgétaire prévue de 100 000€ est large, le coût, ainsi que le cabinet qui effectuera cette étude ne sont pas définis pour le moment.

- Monsieur David JUTIER émet donc quelques réserves quant au rendu de ce travail pour le début de l'année prochaine si le cabinet d'études n'est pas encore choisi.

- Monsieur Thomas GOURLAN répond à monsieur David JUTIER que ce n'est pas tous les ans que la collectivité fait appel à un bureau d'études pour ce niveau de technicité et d'expertise. Si des agents de Rambouillet Territoires avaient pour mission de travailler uniquement sur ce type de prestations, ils seraient sous employés.

De plus, l'étude qui doit être effectuée pour le développement économique comme celles qui sont en cours pour les finances nécessitent des compétences extrêmement élevées que Rambouillet Territoires n'a pas en interne, ce niveau de technicité n'est pas nécessaire pour le fonctionnement normal et quotidien de la collectivité.

- Monsieur Marc ROBERT confirme les propos de monsieur Thomas GOURLAN.

- Au vu des résultats de cette étude, monsieur Jean-Claude HUSSON souhaite connaître le niveau d'investissement que Rambouillet Territoires souhaiterait mettre en place et demande si l'aménagement du circuit « Paris-Mont St Michel » pourrait rentrer dans le cadre de cette étude afin de définir l'aménagement nécessaire.

- Monsieur René MEMAIN répond que l'aspect financier sera traité à chacune des missions.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute que l'objectif est que le cabinet qui sera choisi travaille jusqu'au bout des préconisations avec l'investissement nécessaire pour pouvoir y faire face.

-Monsieur Jacques TROGER signale qu'au niveau de la commune de Clairefontaine le chemin qui mène jusqu'à l'étang est actuellement en travaux pour la prise en charge de la Véloscénie.

- Monsieur Thomas GOURLAN rappelle qu'un travail a été lancé pour le coût d'investissement consacré à la Véloscénie sur le territoire de « Plaines et Forêts d'Yveline ». En ayant dimensionné au plus bas les coûts pour l'aménagement de l'ensemble du linéaire, le reste à charge pour l'EPCI s'élevait à 8 500 000 € sans tenir compte du nouveau territoire de RT en 2017. Il ajoute que lorsque la collectivité ne peut prendre en charge ces investissements, d'autres organismes peuvent s'en charger (Région, Département.....).

Les délégués communautaires sont donc invités à se prononcer pour autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu le règlement d'aide du Conseil départemental qui comporte la mesure 2-4 visant à financer les études préalables aux projets de développement et d'aménagement,

Considérant qu'il convient de délibérer au préalable afin d'autoriser le Président de la CART à solliciter une subvention départementale,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**7 abstentions : BARTH Jean-Louis, CONVERT Thierry, JUTIER David, MAURY Yves, NOËL Olivier, LE VEN Jean, SIRET Jean-François,**

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre de son dispositif « études préalables aux projets de développement et d'aménagement »,

**PRECISE** que la recette est inscrite au budget général de la CA RT,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à monsieur Serge QUERARD

#### **CC1707ADS01 Proposition de 7 communes pour l'exemption des dispositions de la loi SRU**

Monsieur Serge QUERARD rappelle à l'Assemblée délibérante l'article 55 de la loi SRU qui impose à certaines communes 25% de logements sociaux.

La nouvelle loi « Egalité et Citoyenneté » le 27 janvier 2017 permet des exemptions de ces dispositions.

La liste des communes exemptées sera fixée d'ici fin 2017 par décret du Ministre, après avis du Préfet d'Ile de France et de la commission nationale. Pour les communes retenues, l'exemption sera effective jusqu'à fin 2019.

Rambouillet Territoires doit donc transmettre au Préfet avant le 1er août une délibération listant ces communes.

La demande d'exemption peut se baser sur les problématiques suivantes :

- Le taux de pression (peu de demandes de logements sociaux, nombre de logements sociaux existants vacants...)
- La desserte en transport en commun inexistante ou peu existante
- Les communes pouvant être qualifiées de village rural d'Ile de France de par leur situation dans le Sud Yvelines
- Peu ou pas de foncier disponible de par la contrainte de 50 mètres autour de la forêt de plus de 100 ha instituée par le SDRIF
- Le nombre d'habitant dépassant légèrement le seuil propre à l'Ile de France (1500 habitants) mais n'atteignant pas le seuil national de 3500 habitants pour répondre aux objectifs de la loi SRU
- l'évolution négative de la population depuis le dernier recensement

Les communes suivantes ont donc envoyé leurs justifications pour être proposées sur la liste d'exemption :

- Cernay la ville
- Auffargis
- Saint Léger en Yvelines
- Bullion
- Bonnelles
- Sonchamp

-Ablis

Monsieur Serge QUERARD précise que la loi prévoit un nouvel examen au début de chaque période triennale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27/01/2017, modifiant l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 7 juin 2017 définissant les modalités pour une éventuelle exemption...

Considérant qu'il appartient à Rambouillet Territoires de proposer au Préfet la liste des communes susceptibles d'être exemptées des dispositions de la loi SRU,

Considérant que leur demande a été justifiée par divers courriers,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**-4 contres : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, LOUCHART Nicole, RESTEGHINI Marie-Cécile**

**PROPOSE** les communes suivantes afin qu'elles soient exemptées des dispositions de la loi SRU

-Cernay la ville

-Auffargis

-Saint Léger en Yvelines

-Bullion

-Bonnelles

-Sonchamp

-Ablis

Les justifications sont jointes en annexes

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Serge QUERARD poursuit en présentant la délibération suivante.

*21h50 : départ de monsieur Jean-Louis BARTH.*

#### **CC1707CG01 Aire d'accueil des Gens du Voyage : fermeture de l'aire située à Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Monsieur Serge QUERARD explique aux élus que l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Arnoult en Yvelines a été fermée, suite à une série de dégradations qui a dû être prise en compte dans le cadre de la DSP entre Rambouillet Territoires et la société VAGO.

Cette DSP stipule que le délégant (RT) doit verser une participation au délégataire (VAGO) en fonction des périodes d'ouverture.

Cette aire ayant été ouverte 4 mois durant l'année 2016, la communauté d'agglomération doit verser la somme de 3 146 € au lieu de 15 101 € et, pour l'année 2017, l'exonération total de la participation de Rambouillet Territoires pour cette aire.

Cet avenant à effet rétroactif entre en vigueur à compter du 15 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, R.1411-1, R1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contée d'Ablis-Portes d'Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° CC1701AD07 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire,

Vu la délibération n° CC1402AD06 du 10 février 2014 approuvant le contrat de délégation de service public (DSP) signé avec la société VAGO sise, Impasse des Deux Crastes - Parc d'Activité de Buch 33260 LA TESTE DE BUCH pour la gestion, pendant trois ans et à compter du 02 janvier 2015, de deux Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGDV) situées, l'une à Rambouillet, rue des Etangs et l'autre à Saint Arnoult-en-Yvelines, route départementale 988,

Considérant que le contexte sur l'aire de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été marqué, depuis 2015, par plusieurs actes graves ayant entravé le fonctionnement normal du service notamment par:

- La forte défiance des voyageurs aux règles établies, leur non-respect du règlement intérieur;
- La croissance des impayés sur les fluides et sur les redevances d'occupation des places, l'utilisation frauduleuse de l'eau et de l'électricité, les bagarres,...
- Le saccage des locaux techniques, la détérioration volontaire des installations, le vol de matériel, le grave incendie du bâtiment d'accueil,...

Considérant que l'aire était devenue une zone de non droit et que toutes les plaintes déposées au bureau de police n'ont pas permis d'arrêter les auteurs des différents actes commis,

Considérant le caractère criminel, volontaire et particulièrement méthodique de l'incendie du bâtiment d'accueil empêchant la continuité du service public et qu'au regard des dommages causés, qu'il est important de réorienter et approfondir la politique communautaire d'accueil des Voyageurs et que cette réflexion nécessite du temps,

Considérant que cette série d'événements s'est malheureusement poursuivie par l'occupation illégale et pendant plusieurs mois du même terrain avec, pour corollaire, la difficulté d'expulser les familles récalcitrantes,

Considérant la délibération CC1701AD06 du 26 janvier 2017 déléguant une partie des attributions du conseil au Président de RT,

Considérant enfin qu'à travers le présent avenant, les deux parties ont décidé de prendre acte des difficultés rencontrées et de tirer toutes les conséquences sur l'impossibilité d'ouvrir cette aire dans les conditions actuelles d'absence de sécurisation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant tel qu'il figure en annexe de la présente,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1707CG02 Aires d'accueil des Gens du Voyage situées à Rambouillet et à Saint-Arnoult-en-Yvelines : compensations financières à verser au Délégué suite à la modification des conditions de versement de l'Allocation au Logement Temporaire (ALT2)**

Monsieur Serge QUERARD indique qu'auparavant le versement de l'Allocation au Logement Temporaire (ALT2) était forfaitaire. Mais depuis l'année 2015, une partie est liée au taux d'occupation de l'aire.

La DSP précisait que lorsque les variations des recettes passaient un certain seuil, il y avait une révision. Rambouillet Territoires doit donc, dans le cadre de ces révisions contractuelles verser à la société VAGO la somme de 12 897 € au titre de l'année 2015 (pour les deux aires qui étaient en fonctionnement) et 4 689€ pour 2016 où seule l'aire de Rambouillet a été ouverte, plus les 4 mois d'ouverture de l'aire de Saint Arnoult en Yvelines.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le président à signer un avenant à la DSP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, R.1411-1, R1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contée d'Ablis-Portes d'Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° CC1701AD07 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire,

Vu la délibération n° CC1402AD06 du 10 février 2014 approuvant le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et la société VAGO sise, Impasse des Deux Crastes - Parc d'Activité de Buch 33260 LA TESTE DE BUCH pour la gestion, pendant trois ans et à compter du 02 janvier 2015, de deux Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGDV) situées, l'une à Rambouillet, rue des Etangs et l'autre à Saint Arnoult-en-Yvelines, RD 988,

Considérant que par le contrat de DSP signé le 27 novembre 2014, la CCPFY, devenue, depuis le 1er janvier 2015, La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la société VAGO ont fixé définitivement les modalités de financement, pendant trois ans et à compter du 02 janvier 2015, de deux AAGDV susmentionnées,

Considérant que le dispositif relatif à l'aide à la gestion des AAGDV dénommé Allocation au

Logement Temporaire (ALT2) a été réformé par l'article 138 de la loi de finances n°2013-1278 de 2014 et son décret d'application n°2014-1742,

Considérant qu'au terme de l'article 138 de la loi de finances n°2013-1278 de 2014 et son décret d'application n°2014-1742, l'aide forfaitaire est transformée en une aide déterminée par le nombre total de places de l'aire d'accueil et de leur occupation effective et se décompose en deux parts :

- un montant mensuel au titre de la part fixe, de 88,30 € par place disponible,
- un montant mensuel au titre de la part variable déterminé en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil d'un montant qui ne peut excéder 44,15 € pour 100% d'occupation et que la prévision repose notamment sur les taux moyens mensuels d'occupation observés les deux années précédentes,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2015, le paiement de l'ALT2 est subordonné à l'établissement de nouvelles conventions conformes aux nouvelles exigences dans lesquelles sont indiquées les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire de l'aire d'accueil,

Considérant la fermeture décidée par arrêté du Président de RT du 29 février 2016 de l'aire d'accueil située à Saint-Arnoult-en-Yvelines et que cette fermeture a conduit à modifier les conditions de calcul de l'ALT2 et les montants compensatoires,

Considérant que l'une des conditions prévues par l'article 8.5-5-1 s'est réalisée à savoir la variation à la baisse de 10% sur deux ans de la subvention versée par l'Etat au titre de l'ALT2 et que dans cette circonstance, le montant de la participation du Délégué peut être soumis à réexamen sur production par le Délégué des justifications nécessaires, notamment des comptes d'exploitation certifiés par un commissaire aux comptes,

Considérant les différentes réunions entre le Délégué et le Délégué sur les conséquences financières de l'entrée en vigueur de la réforme de l'ALT2 et eu égard au courrier de demande de compensation financière formulée par le Délégué par son courrier du 18 mai 2017 en référence aux articles 8.5-5-1 de la DSP 2014-10,

Considérant la délibération CC1701AD06 du 26 janvier 2017 déléguant une partie des attributions du conseil au Président de RT,

Considérant que cet avenant vise à mettre en conformité les dispositions contractuelles avec les évolutions législatives sur l'ALT2 et qu'à travers cet avenant, les deux parties ont décidé de prendre acte des changements intervenus dans la législation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant tel qu'il figure en annexe de la présente,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

<p><b>CC1707CG03 Demande de remise gracieuse de dette suite à l'incendie d'une caravane sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage située aux Essarts-Le-Roi</b></p>
---

Monsieur Serge QUERARD précise que cette demande de remise gracieuse fait suite à l'incendie qui s'est

déclaré dans une caravane située sur l'aire d'accueil des Essarts le Roi.

Comme précisé dans le rapport du gestionnaire de l'aire, les services sociaux n'ont pu assurer la prise en charge de la famille qui logeait dans cette caravane compte tenu du nombre de personnes qui y vivait.

Les dépenses engagées par cette famille pour faire face à cette situation particulière l'ont mise en difficultés, ne lui permettant pas d'honorer le coût de l'emplacement.

Au regard de cette situation qui a été examinée par la commission des finances du 14 juin 2017, et sachant que cette famille n'a, jusqu'à présent, posé aucun problème dans le respect du règlement intérieur applicable sur l'aire, une remise gracieuse d'un montant de 287, 25€ pourrait lui être accordée à titre exceptionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, R.1411-1, R1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contée d'Ablis-Portes d'Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° CC1701AD07 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire,

Considérant que la fusion de la CCE avec la CART a conduit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'extension de la compétence de la nouvelle intercommunalité à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGDV) située aux Essarts-Le-Roi,

Considérant que l'incendie déclaré dans une caravane ce 6 janvier 2017 a détruit celle-ci et l'essentiel des biens qui s'y trouvaient et mettant en difficulté la famille occupant l'emplacement n°2 notamment pour honorer ses dettes à l'égard de l'intercommunalité,

Considérant que les services sociaux n'ont pu prendre en charge cette famille sinistrée compte tenu de la composition et que cette caravane endommagée n'était pas couverte par aucune assurance,

Considérant que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse plaidant en sa faveur et que dans son courrier du 18 janvier, cette famille demande une remise gracieuse d'une partie de sa dette à l'égard de l'intercommunalité pour un montant qui, après analyse, s'élève à 287,25€,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de l'EPCI de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement,

Vu la présentation en Bureau communautaire du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de remise gracieuse de la dette de 287,25€ présentée par la famille,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ou son représentant à signer à informer le comptable public sur le renoncement à cette recette et de signer tout document afférent à sa mise en œuvre,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à monsieur Jean OUBA afin qu'il présente les 7 délibérations suivantes.

#### **CC1707RH01 Fixation des ratios d'avancement de grade**

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement, et de prononcer les nominations.

Monsieur Jean OUBA précise que sont concernés par cette délibération les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité ou de détachement, ainsi que les fonctionnaires recrutés par la voie du détachement ou de l'intégration directe.

Il est proposé un taux de promotion identique, fixé à 100 %, déterminé pour l'ensemble des grades accessibles par la voie d'avancement de grade, quels que soient la catégorie hiérarchique et le cadre d'emplois.

Monsieur Jean OUBA indique que le Comité Technique du 30 juin 2017 a approuvé cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49,  
Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les ratios d'avancement de grade et qu'il est proposé un taux de promotion identique, fixé à 100 %, déterminé pour l'ensemble des grades accessibles par la voie d'avancement de grade, quel que soit la catégorie hiérarchique et le cadre d'emplois,

Considérant que l'autorité territoriale conserve son pouvoir de décision de nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit : un taux de promotion identique, fixé à 100 %, et déterminé pour l'ensemble des grades accessibles par la voie d'avancement de grade, quel que soit le cadre d'emplois (à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale).

**PRECISE** que le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours. Pour les années suivantes, il demeure valable mais peut néanmoins être modifié à tout moment par l'Assemblée délibérante après un nouvel avis du Comité Technique,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents bénéficiant d'un avancement de grade seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1707RH02 Modification du tableau des effectifs et création de postes**

Monsieur Jean OUBA signale qu'il convient de créer les postes suivants dans la perspective de nomination d'agents par la voie de l'avancement de grade et suite à la réussite de concours, d'examens professionnels ou d'entretiens de sélection professionnelle :

**Filière administrative**

Nombre de postes à créer	Grade	Quotité de travail
1	attaché principal	temps complet
1	attaché	temps complet
1	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet
1	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet

**Filière technique :**

Nombre de postes à créer	Grade	Quotité de travail
2	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet

**Filière sportive :**

Nombre de postes à créer	Grade	Quotité de travail
1	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet

**Filière culturelle :**

Nombre de postes à créer	Grade	Quotité de travail
1	professeur d'enseignement artistique hors classe	temps complet
3	professeur d'enseignement artistique de classe normale	temps complet
3	assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet
1	assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps non complet (10 heures hebdomadaires)

Ce point a également été présenté au Comité Technique du 30 juin 2017.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 15 mai 2017,

Considérant qu'il convient de créer les postes suivants dans la perspective de nomination d'agents par la voie de l'avancement de grade et suite à la réussite de concours, d'examens professionnels ou d'entretiens de sélection professionnelle dans le cadre du dispositif Sauvadet :

**Filière administrative :**

<b>Nombre de postes à créer</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité de travail</b>
1	attaché principal	temps complet
1	attaché	temps complet
1	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet
1	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet

**Filière technique :**

<b>Nombre de postes à créer</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité de travail</b>
2	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet

**Filière sportive :**

<b>Nombre de postes à créer</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité de travail</b>
1	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet

**Filière culturelle :**

<b>Nombre de postes à créer</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité de travail</b>
1	professeur d'enseignement artistique hors classe	temps complet
3	professeur d'enseignement artistique de classe normale	temps complet
3	assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet
1	d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps non complet (10 heures hebdomadaires)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOPTÉ** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération avec effet au 15 juillet 2017,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1707RH03 Pérennisation du télétravail au sein du siège de Rambouillet Territoires à compter du 1er juillet 2017**

Monsieur Jean OUBA explique qu'une phase expérimentale du télétravail a été conduite, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 inclus, sur un panel représentatif de 6 agents affectés au siège dans les directions suivantes :

- marchés publics
- mobilité/transport
- développement durable
- SIG
- communication
- ressources humaines.

Un bilan sur cette expérimentation a été conduit à mi-parcours. Les retours ont été unanimement positifs aussi bien de la part des télétravailleurs que de leurs responsables : aucun problème de connexion internet n'a été rencontré, le télétravail n'a pas engendré de difficultés dans l'organisation des services concernés.

Monsieur Jean OUBA rappelle les modalités applicables à ce jour pour exercer les missions en télétravail (mentionnées en annexe)

- 1 jour de télétravail par semaine (mardi ou jeudi),
- le jour de télétravail non effectué n'est pas reporté,
- le jour de télétravail peut être suspendu pour des raisons de service,
- l'agent doit disposer d'un bureau confortable pour travailler dans de bonnes conditions,
- l'agent doit avoir à son domicile un débit internet suffisant,
- Pour des raisons de sécurité, les postes fixes ont été remplacés par des PC portables.

Devant le constat positif de cette expérimentation, la collectivité a souhaité poursuivre cette expérimentation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017 pour les personnes en bénéficiant déjà.

Toutefois certaines modalités restent à fixer, notamment pour la mise en place du télétravail pour les chefs de service et le nombre de personne par service.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON signale que la pérennisation du télétravail mérite un avis du CHSCT.
- Monsieur Marc ROBERT répond qu'une réunion du CHSCT est prévue en septembre prochain, ce point sera donc abordé.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la

médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'expérimentation du télétravail mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant un panel représentatif d'agents du siège,

Considérant que l'expérimentation menée donnant satisfaction et ne posant pas de problèmes dans l'organisation du travail, il convient de la renouveler pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour les agents en bénéficiant déjà et de la pérenniser au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'ensemble des personnels du siège,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2017;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **2 abstentions : HUSSON Jean-Claude, NOËL Olivier**

**DECIDE** de poursuivre l'expérimentation de télétravail pour les personnels en bénéficiant déjà du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, selon les critères et modèles définis,

**DECIDE** la pérennisation de la mise en place du télétravail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'ensemble des agents affectés au siège de Rambouillet Territoires, selon les modalités d'accessibilité et les conditions de mise en œuvre définies dans le nouveau protocole qui sera applicable à cette date,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

#### **CC1707RH04 Institution du temps partiel et fixation des modalités d'application**

Monsieur Jean OUBA précise que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le travail à temps partiel ne doit pas être confondu avec le travail à temps non complet qui correspond à des emplois dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services.

Monsieur Jean OUBA invite donc les délégués communautaires à se reporter au document qui leur a été transmis et précise que le Comité Technique du 30 juin a émis un avis favorable.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents de la collectivité locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que suite à la fusion des 3 anciens EPCI, il convient de se prononcer sur l'institution du temps partiel pour les agents de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2017;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de Rambouillet Territoires et d'en fixer les modalités d'application selon l'annexe ci-jointe

**DIT** que ces modalités d'application prendront effet à compter de l'exécution de cette délibération et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

*22h00 : départ de madame Joëlle GNEMMI*

**CC1707RH05 Institution de la journée solidarité**

Monsieur Jean OUBA explique que la base de travail légal est de 35 heures par semaine, 1600 heures par an. A cela doit s'ajouter la journée de solidarité.

Afin de prendre en compte les différences d'organisation du temps de travail existantes entre les structures de la collectivité, il est proposé de fixer les modalités de réalisation de cette journée comme suit :

<b>Etablissement</b>	<b>Modalités de réalisation de la journée de solidarité</b>
<b>Siège communautaire</b>	Utilisation d'1 journée de RTT
<b>EPNC</b>	Heures fractionnées sur le mois de juin
<b>Conservatoire Communautaire : Personnels administratifs Personnels enseignants</b>	Utilisation d'1 journée de RTT Heures effectuées dans le cadre des préparations des projets pédagogiques de l'établissement
<b>Etablissements nautiques</b>	Travail le lundi de Pentecôte ou tout autre jour férié dans l'année, <u>à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai</u> (ces heures ne sont pas récupérables et ne peuvent donner lieu à majoration)

### **Calcul du temps à réaliser :**

<b>Durée du travail hebdomadaire (agent à temps complet) sur une base de</b>	<b>35 h</b>			<b>16 h</b>		<b>20 h</b>	
	<b>Durée du travail de l'agent</b>	35 h	31 h30	24 h 30	16 h	8 h	20 h
<b>Pourcentage d'activé</b>	100 %	90 %	70 %	100 %	50 %	100 %	40 %
<b>Nombre d'heures à effectuer au titre de la "Journée de Solidarité" (7 heures de solidarité *durée du travail de l'agent)/35</b>	7,0	6,3	4,9	3,2	1,6	4,0	1,6

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2017,

Considérant que suite à la création du nouvel EPCI Rambouillet Territoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016, il convient d'instituer la journée de solidarité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place de la journée de solidarité selon les modalités suivantes afin de prendre en compte les différences d'organisation du temps de travail existantes entre les

différents services de la collectivité, étant légalement impossible de réduire les droits à congés annuels pour l'exercice de cette journée :

<b>Etablissement</b>	<b>Modalités de réalisation de la journée de solidarité</b>
<b>Siège communautaire</b>	Utilisation d'1 journée de RTT
<b>EPNC</b>	Heures fractionnées sur le mois de juin
<b>Conservatoire Communautaire : Personnels administratifs Personnels enseignants</b>	Utilisation d'1 journée de RTT Heures effectuées dans le cadre des préparations des projets pédagogiques de l'établissement
<b>Etablissements nautiques</b>	Travail le lundi de Pentecôte ou tout autre jour férié dans l'année, à l'exclusion du 1 <sup>er</sup> mai (ces heures ne sont pas récupérables et ne peuvent donner lieu à majoration)
<b>Agents arrivant en cours d'année (sous réserve qu'ils n'aient pas réalisé la journée de solidarité auprès de leur ancien employeur)</b>	Utilisation d'une journée de RTT le cas échéant ou réalisation d'heures fractionnées avant le fin de l'année

**APPROUVE** le nombre d'heures à réaliser selon la méthode de calcul ci-dessous :

Durée du travail hebdomadaire (agent à temps complet)	35 h			16 h		20 h	
	35 h	31 h30	24 h 30	16 h	8 h	20 h	8 h
Durée du travail de l'agent	35 h	31 h30	24 h 30	16 h	8 h	20 h	8 h
Pourcentage d'activé	100 %	90 %	70 %	100 %	50 %	100 %	40 %
Nombre d'heures à effectuer au titre de la "Journée de Solidarité" (7 heures de solidarité *durée du travail de l'agent)/35	7,0	6,3	4,9	3,2	1,6	4,0	1,6

**PRECISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

#### **CC1707RH06 Mise en place du compte épargne-temps (CET)**

Monsieur Jean OUBA indique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET). Il convient donc de mettre en place le CET pour les agents de Rambouillet Territoires.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il est proposé les modalités d'application du CET telles qu'annexées.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que suite à la fusion, par arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016, à compter du 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, de la communauté de communes des Etangs et de la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines, il convient de mettre en place le compte épargne-temps pour les agents de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de mettre en place le compte épargne-temps (CET) pour les agents de Rambouillet Territoires,

**APPROUVE** les modalités d'application du CET telles qu'annexées à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1707RH07 Autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de Rambouillet Territoires dans le cadre de l'harmonisation suite à la fusion du 1er janvier 2017**

Monsieur Jean OUBA indique qu'il convient également de fixer les nouvelles modalités des autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de Rambouillet Territoires.

Il propose à l'Assemblée délibérante de se reporter au document transmis par mail afin de prendre connaissance des nouvelles modalités de ces autorisations spéciales d'absence.

En ce qui concerne le décès des ascendants/frères-sœurs, monsieur Marc ROBERT souhaite que la durée soit portée à 5 jours au lieu de 3 et de corriger le document annexé dans ce sens.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que suite à la fusion, par arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016, à compter du 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, de la communauté de communes des Etangs et de la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines, il convient de fixer les nouvelles modalités des autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'instaurer des autorisations spéciales d'absence pour tous les agents de Rambouillet Territoires qui relèvent du droit public,

**DIT** que ces autorisations spéciales d'absence pourront faire l'objet de modification après consultation du comité technique,

**APPROUVE** le tableau annexé relatif à ces autorisations spéciales d'absence,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à monsieur Benoît PETITPREZ.

<b>CC1707AD03 SIBSO : modifications des statuts</b>
---

Le SIBSO est le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge.

Monsieur Benoît PETITPREZ signale que Rambouillet Territoires a reçu le 16 juin dernier un courrier du SIBSO précisant que leur comité syndical s'était réuni le 7 juin dernier afin de délibérer sur un nouveau projet de modifications des statuts.

Cette nouvelle délibération fait suite à une demande émise par Madame la Préfète de l'Essonne de rapporter la précédente prise en décembre 2016, au motif qu'elle ne tenait pas compte de la totalité des substitutions /représentations actées dans le cadre de la reprise de compétences par certains EPCI à fiscalité propre.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- mettre en adéquation littérale la rédaction de la partie « compétence des cours d'eau »
- mettre à jour les collectivités adhérentes au SIBSO aux différentes compétences.

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que Rambouillet Territoires a repris dans ses statuts les compétences GEMAPI et assainissement non collectif et se substitue donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modifications envisagées, en rappelant que chaque conseil municipal ou communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification des documents pour se prononcer, l'avis des collectivités n'ayant pas délibéré sur le sujet sera considéré comme favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a repris dans ces statuts les compétences GEMAPI et assainissement non collectifs et se substitue donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourth,

Vu le projet de modification des statuts tel que présenté en annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du SIBSO conformément au document annexé

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1707DD01 Élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)**

Monsieur Benoît PETITPREZ précise que dans le cadre de son Agenda 21 voté en Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> octobre 2012, Rambouillet Territoires met en œuvre des projets contribuant à améliorer la qualité de l'air, à lutter contre le changement climatique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. A ce titre, Rambouillet Territoires a l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Il s'agit d'un outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire qui décrit les modalités d'articulation des objectifs fixés par Rambouillet Territoires avec ceux du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012, ainsi qu'avec ceux du Plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France dont la révision a été approuvée par le Préfet de la Région d'Île-de-France, et le Préfet de Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

A terme, le PCAET comprendra un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il s'agira de réaliser pour l'ensemble du territoire ainsi que pour les services et patrimoines gérés, un diagnostic comportant :

- Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et un inventaire des émissions de polluants atmosphériques ;
- Une évaluation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- Une analyse des consommations énergétiques du territoire (et le potentiel de réduction) ;
- Le recensement des réseaux de distribution (gaz, chaleur et électricité) ;
- Un état des lieux de la production des énergies renouvelables ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifiera les priorités et les objectifs de Rambouillet Territoires ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels porteront au moins sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de

récupération et de stockage ;

- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le plan d'actions sera une déclinaison de la stratégie et devra déterminer le portage, le phasage des actions envisagées ainsi que les moyens à mettre en œuvre (humains, techniques et financiers). Il sera aussi constitué d'un dispositif de suivi et d'indicateurs.

Le projet de plan sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Le plan adopté sera mis à disposition du public dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Le PCAET est mis à jour tous les six ans.

Après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le PCAET doit être compatible avec :

- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (article L. 221-1 du code de l'environnement),
- les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère (article L. 222-4 du code de l'environnement).

Il doit prendre en compte :

- les orientations générales concernant les réseaux d'énergie, arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD - L. 123-1-3 du code de l'urbanisme).
- le cas échéant, le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Il doit être pris en compte par les PLU et les PLH.

A ce jour, à l'échelle de l'intercommunalité, plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Climat-Énergie Territorial mais n'intégrant pas le volet Air puisque non prévu à l'époque, par exemple :

- Le Conseil en énergie partagé (CEP) : accompagnement des communes pour la maîtrise de leur consommation d'énergie
- Le PRIS-EIE : permanences info énergie à Rambouillet et à St-Arnoult-en-Yvelines ainsi que des actions de sensibilisations et d'informations (défi familles à énergie positive, visite de maisons exemplaires, accompagnement des copropriétés...)
- Micro-crèches : réhabilitation de bâtiments anciens avec des objectifs d'économie d'énergie.
- Gestion des déchets : mise en place du tri au sein des services de Rambouillet Territoires
- Éducation à l'environnement : sensibilisation sur la sobriété énergétique ainsi que sur la place de l'abeille dans notre écosystème,
- Mobilité : déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble des communes ; mise en place d'une application afin d'impulser le covoiturage ; mise à disposition des associations et des communes de véhicules électriques ; déplacements des agents communautaires en voitures électriques et vélos à assistance électrique ; expérimentation du télétravail par des agents volontaires
- Incitations financières : aide aux habitants pour leurs travaux d'économie d'énergie ainsi que pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie.

A cela s'ajoutent les actions des communes.

La mise en œuvre d'un PCAET requiert l'engagement de la communauté d'agglomération et un fort portage politique.

Ainsi, Rambouillet Territoires est tenue d'adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

Monsieur Benoît PETITPREZ précise que la Commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestions des déchets » s'est réunie le lundi 19 juin 2017.

Le Conseil communautaire est ainsi sollicité afin de valider le lancement d'un Plan Climat-Air-Énergie ainsi que les moyens, pour sa mise en œuvre, sur l'ensemble des communes du territoire.

- Monsieur David JUTIER déplore que cette délibération propose à nouveau de repartir dans des études. Il rappelle que le PCAET est l'héritier de l'agenda 21 de la ville de Rambouillet initié en 2010/2011 puis transféré à la communauté d'agglomération. Après différents rapports, cet agenda 21 a été inclus dans le PCET puis PCAET. De nombreux diagnostics ont déjà été réalisés et l'élargissement du périmètre de Rambouillet Territoires ne doit pas interdire de mettre en œuvre les mesures qui ont déjà été proposées. Il regrette également qu'aucune enveloppe dans le budget ne soit prévue pour mettre en place ces différentes préconisations.

Il constate avec regret que le travail effectué par la précédente commission, qui avait déjà sollicité différents cabinets, n'ait pas été pris en considération.

- Monsieur Benoît PETITPREZ répond que Rambouillet Territoires doit prendre en compte le diagnostic réalisé sur tout le territoire.

Il indique que la commission travaille principalement sur la nouvelle compétence GEMAPI, tout en poursuivant la mise en place d'actions concrètes (subventions SOLIHA, convention ALEC....)

Il invite monsieur David JUTIER à rejoindre la commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestions des déchets » s'il a d'autres propositions à suggérer.

- Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que l'extension PCET vers un PCAET est une obligation réglementaire. Le budget que Rambouillet Territoires va devoir déployer pour cette étude, par rapport à toutes ces obligations ne pourra pas être affecté à toutes les actions recommandées.

Il déplore qu'en matière de développement durable, les collectivités aient régulièrement des contraintes qui obligent à avoir recours à des bureaux d'études.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1210AD03 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 concernant la mise en œuvre d'un Agenda 21 au niveau de l'ensemble du territoire,

Vu la décision de la Commission GEMAPI, Développement durable, Environnement et gestion des déchets du 19 juin 2017

Considérant la note de synthèse présentée par Monsieur PETITPREZ,

Considérant l'obligation pour Rambouillet Territoires d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**- 1 abstention : JUTIER David**

**PREND ACTE** de l'obligation de réaliser un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

**EMET** un avis favorable pour la mise en œuvre d'un PCAET comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires pour son élaboration,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PCAET,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence

### **CC1707DD02 SOLIHA Yvelines - actualisation de la convention de partenariat**

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que lors du Conseil communautaire du 1<sup>e</sup> septembre 2008, la CCPFY avait décidé de confier à l'organisme Pact - Arim (qui a changé de dénomination en mai 2009 pour devenir Pact'Yvelines) une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et locataires du territoire pouvant bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux.

En date du 17 décembre 2015, le Mouvement SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) est né de la fusion de la Fédération des PACT et de la Fédération Nationale Habitat & Développement.

Un renouvellement de la convention de partenariat relatif à l'amélioration de l'habitat a été signé en 2014, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

La politique de Rambouillet Territoires est d'œuvrer en faveur de l'amélioration de l'habitat sur son territoire et suite à la fusion des trois EPCI, (CAPY-CCE-RT), il convient de renouveler cette convention à l'échelle du nouveau périmètre communautaire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois sur l'ensemble des communes du nouveau territoire.

Monsieur Benoît PETITPREZ énonce la participation de Rambouillet Territoires aux frais de dossiers engagés par SOLIHA Yvelines, pour effectuer ses prestations :

- **255 €uros** par dossier aboutissant à des travaux,
- **255 €uros** par dossier mené à terme par SOLIHA Yvelines, mais non suivi par l'exécution des travaux du fait de l'intéressé ou pour cas de force majeure,
- **100 €uros** par dossier non abouti mais ayant donné lieu à une visite attestée ou vérifiable du technicien de SOLIHA Yvelines,
- **gratuité** pour les dossiers non aboutis lorsqu'ils n'ont pas donné lieu à une visite du technicien de SOLIHA Yvelines.

SOLIHA Yvelines instruit les dossiers et transmet aux services de Rambouillet Territoires une demande d'accord concernant sa participation qui s'élève à 20 % du montant HT des travaux avec un plafond fixé à 1 500,00 €. Après constatation par SOLIHA Yvelines de la réalisation et de l'achèvement des travaux, Rambouillet Territoires verse au particulier la subvention correspondante à son dossier.

La Commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestions des déchets » s'est réunie le lundi 19 juin 2017 et a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la convention de partenariat relatif à l'amélioration de l'habitat établie avec SOLiHA Yvelines en 2014,

Vu l'avis de la Commission Développement durable qui a eu lieu le 19 juin 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec SOLiHA Yvelines, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et renouvelable deux fois conformément aux conditions établies dans le document,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de la Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

<p><b>CC1707AD04 Demandes de classement de l'Office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires en 1<sup>er</sup> catégorie puis dénomination de la commune de Rambouillet en commune touristique en vue de son maintien en station de tourisme</b></p>
--

Monsieur Marc ROBERT rappelle que depuis le 1er mai 2014, l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires exerce la compétence en matière de promotion du tourisme pleine et entière sur l'ensemble du territoire, avec deux sites d'implantation, l'un à Rambouillet et l'autre à Saint Arnoult en Yvelines,

Il indique également que depuis le 1er janvier 2017, Rambouillet Territoires exerce de plein droit en lieu et place des communes les compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique et en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La ville de Rambouillet bénéficie du label « station classée de tourisme » depuis le 18 février 1922 et elle ne pourra plus y prétendre de par la loi, au 1er janvier 2018, si Rambouillet Territoires n'entreprend pas les démarches de classement de l'office de tourisme et de classement de la ville en commune touristique.

Ainsi le Président indique qu'il convient que Rambouillet Territoires demande le classement de la ville en commune touristique. Parallèlement aux deux démarches menées par la Communauté d'agglomération, la ville de Rambouillet sollicitera, sur son initiative, son classement en station du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le code du tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires exerce de plein droit en lieu et place des communes les compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique et en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Considérant que depuis le 1er mai 2014, l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires exerce la compétence en matière de promotion du tourisme pleine et entière sur l'ensemble du territoire, avec deux sites d'implantation, l'un à Rambouillet et l'autre à Saint Arnoult en Yvelines,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, le renforcement du rôle des EPCI à fiscalité propre en matière de tourisme nécessite la redéfinition de l'implantation de l'office de tourisme sur son territoire et de demander son classement en 1ère catégorie,

Considérant que la ville de Rambouillet bénéficie du label « station classée de tourisme » depuis le 18 février 1922 et qu'elle ne pourra plus y prétendre de par la loi au 1er janvier 2018, si Rambouillet Territoires n'entreprend pas les démarches de classement de l'office de tourisme et de classement de la ville en commune touristique,

Considérant que suite aux demandes formulées par l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires et de la ville de Rambouillet, il appartient à Rambouillet Territoires de demander également le classement de la ville de Rambouillet en commune touristique,

Considérant que cette dénomination est l'étape préalable au maintien de la ville de Rambouillet en station classée de tourisme,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PRECISE** que l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires situé à Rambouillet est le siège de l'office intercommunal sur l'ensemble du territoire, tout autre lieu d'implantation déclaré sur le territoire devenant un bureau d'information en matière de tourisme,

**AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à solliciter le classement de l'Office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires en 1ère catégorie,

**AUTORISE** le président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à solliciter le classement de la ville de Rambouillet en commune touristique afin que celle-ci, sur son initiative, puisse bénéficier de son maintien en station classée de tourisme au 1er janvier 2018,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

## QUESTIONS DIVERSES

- Planning des réunions des instances 2017 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
<b>Lundi 4 septembre : 8h30</b> <b>reporté au lundi 11 septembre</b> <b>8h30</b>	Lundi 11 septembre : 08h30 reporté au lundi 18 septembre 8h30	Lundi 18 septembre : 19h00 reporté au <b>mardi 26 septembre</b> 19h00 <b>RAIZEUX</b>
<b>Lundi 2 octobre : 8h30</b>	Lundi 9 octobre : 8h30	Lundi 16 octobre : 19h00 <b>CERNAY</b> <b>LA VILLE</b>
<b>Lundi 6 novembre : 8h30</b>	Lundi 13 novembre 8h30	Lundi 20 novembre : 19h00 <i>pas de</i> <i>lieu</i>
<b>Lundi 4 décembre : 8h30</b>	Lundi 11 décembre : 8h30	Lundi 18 décembre : 19h00 <b>ROCHFORT EN YVELINES</b>

Le Président remercie monsieur Daniel PICARD et son équipe d'avoir accueilli cette séance de Conseil dans sa commune.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Marc Robert lève la séance à 22h50.